

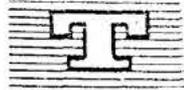
NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/PV.352
14 juin 1951
Français



Neuvième session

COMITE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA TROIS CENT CINQUANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le jeudi 14 juin 1951, à 14 heures.

Président : Sir Alan HURNS (Royaume-Uni)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document ronéotypé portant le symbole T/SR. 352. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES AUTORITES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION SUR
LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE : SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE, AVRIL
1950-DECEMBRE 1950 (T/902, 923; T/L.170)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous continuons l'examen du rapport sur la Somalie sous administration italienne et je donne tout d'abord la parole au représentant de l'Australie.

M. BALLIARD (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Autorité chargée de l'administration a présenté au Conseil un rapport complet, portant sur les neuf premiers mois de sa tutelle. En outre, le représentant spécial, par les réponses claires qu'il a données aux questions qui lui étaient posées, a encore ajouté aux informations dont nous disposions déjà. A son tour, ma délégation tient à adresser au représentant spécial ses félicitations chaleureuses pour la contribution importante qu'il a apportée à l'intérêt de la discussion.

Dans le rapport, l'accent a été mis plutôt sur des plans que sur des résultats. Ceci ne veut pas dire que des résultats n'ont pas été obtenus, car le fait d'avoir établi des plans et d'avoir commencé à les appliquer est un résultat certain. Mais, lorsque je dis que l'accent a porté tout particulièrement sur les plans, je pense aux caractéristiques particulières de la tutelle de ce territoire.

Le rapport précise objectivement certains facteurs qui rendent difficile l'administration du Territoire, étant donné l'obligation de le conduire à l'indépendance dans un bref délai. Ces facteurs ont été commentés d'une façon très intéressante par plusieurs délégations et il est inutile que je revienne sur ces points. Je crois que le Conseil aura été satisfait d'apprendre que l'Autorité chargée de l'administration mesure toute l'importance de ces facteurs et en tient compte pour déterminer sa politique. "Hâtez-vous lentement" est un précepte qu'il faut observer neuf fois sur dix. Mais là n'est pas la moindre des difficultés de l'Administration italienne, qui n'est pas libre de choisir son rythme, pressée par le temps. Ma délégation estime donc qu'une évaluation équitable des travaux accomplis par l'Administration au cours de neuf mois doit tenir compte du fait que l'Autorité chargée de l'administration a été dans l'obligation d'établir un ordre de priorité lorsqu'elle s'est trouvée placée en face de problèmes ayant la même urgence.

Les résultats obtenus par l'Administration jusqu'à ce jour constituent les fondations d'un édifice qui, nous l'espérons, sera terminé pour 1960. Ce disant, je n'entends pas faire une critique. L'institution d'un nouveau régime, l'apaisement de l'agitation politique, la création d'organes politiques représentatifs, l'introduction de mesures tendant à la formation et au recrutement de fonctionnaires indigènes compétents sont des tâches d'une importance considérable. Il arrive, certes, que des solutions trouvées à la hâte ne soient pas parfaites, mais ce qui importe le plus, c'est que la préparation à l'indépendance ait reçu un commencement d'exécution. Nous ne pouvons qu'approuver toute mesure prise aux fins d'atteindre l'objectif fixé par l'Accord de tutelle.

Certes, la composition du Conseil territorial sera modifiée avant que la période de dix ans se soit écoulée, mais quelque chose a déjà été réalisé.

De même, le problème de la langue d'enseignement dans les écoles exigeait que des mesures urgentes soient prises, étant donné que l'instruction est à la base d'une vie politique intelligente. Il a été précisé que la décision avait été mûrement réfléchie et qu'elle avait été prise en tenant compte d'avis autorisés. Il s'agit là d'un problème particulièrement délicat et il est possible qu'une solution différente aurait été trouvée si l'Administration ne s'était pas vue dans l'obligation d'instruire une population dans un délai de dix ans. Le Conseil devrait, par conséquent, s'abstenir de dire que la décision prise est erronée.

Le rapport et certains des commentaires du représentant spécial ont attiré notre attention sur ce qui reste à faire, sur les étages qu'il convient d'ajouter à l'édifice dont on vient d'entreprendre la construction.

Nous avons entendu des explications concernant le progrès politique, celui de l'enseignement, l'amélioration des techniques agricoles et l'intensification de la vie économique du Territoire. La réalisation de tous ces plans est, certes, nécessaire si l'on veut atteindre les objectifs de l'Accord de tutelle. Une telle réalisation exigera, de la part de la Puissance chargée de l'administration, de l'énergie et beaucoup de patience.

La lecture du prochain rapport annuel devrait être pleine d'intérêt. La délégation espère que ce prochain rapport fera état des progrès réalisés dans des domaines qui n'ont pas encore été abordés, et qui seront à la mesure des indications qui nous sont données par le rapport que nous examinons maintenant.

M. MUNOZ (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : C'est avec l'intérêt le plus vif que ma délégation a suivi les débats qui se sont engagés à l'occasion de la présentation du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'Administration de la Somalie. Ainsi que je l'ai indiqué hier, c'est parce que nous n'avons pas eu l'occasion d'être sur place, dans ce Territoire où se déroulent des activités si complexes, que notre impression doit, nécessairement, dépendre du débat qui a lieu au sein de ce Conseil. A cet égard, les réponses du représentant spécial aux questions si diverses que nous lui avons posées ont été précieuses. A la suite de l'échange de vues qui s'est ainsi engagé et après les observations finales présentées par différents membres du Conseil, mon impression très nette est que la Puissance chargée de l'administration a accompli une oeuvre qui mérite nos félicitations, et cela surtout parce que le temps dont disposaient l'Italie en tant que Puissance chargée d'administration et M. Fornari, Administrateur du Territoire, pour mettre en pratique la politique de ce pays, était très bref. Etant donné la nature particulière du Territoire et des conditions qui y existent, l'Administrateur s'est trouvé en présence de difficultés de toutes sortes. C'est avec plaisir que nous constatons qu'il les a résolues avec habileté et un grand bon sens.

Je n'aborderai pas tous les aspects du problème. Les membres du Conseil qui m'ont précédé ont rendu inutile de revenir sur un chemin qui a été suffisamment parcouru. Je suis certain que l'habile Administrateur de la Somalie, grâce à son bon sens, prendra note de ces observations dans la mesure où elles pourront recevoir une application pratique et être favorables à l'avenir du Territoire placé sous son administration.

Je ne peux manquer, comme l'ont fait tous les membres du Conseil qui ont pris la parole avant moi, de féliciter M. Fornari, non seulement pour la façon dont il a administré le Territoire, mais également sur l'habileté avec laquelle il a participé aux travaux du Conseil, répondant complètement aux questions qui lui étaient posées et nous fournissant des explications sur tous les points soulevés.

De même, je désire remercier le Conseil consultatif et ses membres pour l'oeuvre qu'ils ont réalisée. A cet égard, je n'aurai qu'une observation à présenter, qui complètera les remarques que j'ai formulées hier quant au rôle primordial que doit jouer cet organisme consultatif dans le cadre de notre Conseil. Je crois que le rôle essentiel du Conseil consultatif est de conseiller la Puissance chargée de l'administration, ou, ce qui est identique, conseiller l'appareil administratif de l'Italie en Somalie. Ma délégation espère donc que l'unité et la coopération continueront de se développer au sein du Conseil consultatif. Elle espère également que les membres de cet organisme pourront accomplir sur place, c'est-à-dire à Mogadiscio, leur tâche essentielle qui est de prodiguer des conseils à la Puissance chargée de l'administration de ce Territoire. Ainsi, nombre de difficultés pourront être surmontées. Des difficultés du même ordre auraient pu également être surmontées dans le passé si l'Administrateur, grâce aux conseils des membres de l'organisme consultatif, avait pu en prendre connaissance au moment même où elles surgissaient. Mais, je le répète, si ces difficultés n'ont pu être évitées dans le passé, elles le seront certainement à l'avenir et elles ne viendront plus compliquer inutilement les problèmes qui se poseront dans le Territoire.

Pour ce qui est du temps qui reste à courir, ma délégation partage les préoccupations des membres du Conseil qui se sont exprimés avant moi sur ce point. Ce délai est extrêmement court, peut-être trop court pour préparer la population de la Somalie à l'indépendance.

Ma délégation croit devoir insister sur le fait que la Somalie doit pouvoir servir de modèle pour les autres territoires sous tutelle et même aussi pour les territoires actuellement placés sous le régime colonial.

En restant sur le terrain de l'évolution progressive de la Somalie vers l'indépendance, ma délégation désire souligner qu'il ne suffit pas qu'il y ait collaboration entre les Nations Unies et l'Autorité chargée de l'administration. Il faut aussi pouvoir compter sur l'effort des Somalis eux-mêmes. Nous estimons qu'il faut les préparer à cet effort grâce auquel ils pourront parvenir à l'indépendance politique et à une meilleure situation économique, sociale, culturelle.

Le problème économique a déjà été traité de façon approfondie par plusieurs de nos collègues dont certains ont présenté des suggestions utiles à la Puissance administrante. Je reviendrai un instant sur la question des concessions dont a parlé le représentant de la Belgique et au sujet de laquelle il a déclaré que l'Accord de tutelle lui-même contient l'autorisation nécessaire. J'appuie ce qu'a dit notre collègue et je désire ajouter qu'il y a déjà un précédent. Les Nations Unies ont reconnu la souveraineté d'un Etat. C'est le cas de la Libye; ce sera celui de la Somalie. Toutefois, ce respect de la souveraineté d'un nouvel Etat doit être envisagé dans le cadre des règles du droit international de sorte que, si le nouvel Etat, dans le plein exercice de sa souveraineté - que personne ne peut contester - décide d'établir un système économique impliquant un dommage pour qui que ce soit, une indemnisation correspondante doit être accordée. Il y a un précédent, je le répète, dans le cas de la Libye. Les droits acquis, s'ils l'ont été légitimement, doivent être respectés.

Par conséquent, pour ce qui est de cette question des concessions, la politique des Nations Unies doit être bien définie : c'est la politique du respect des droits légitimement acquis dans le cadre de la souveraineté nationale de l'Etat dont il s'agit.

Pour ce qui est de la question de la langue, je ne m'y étendrai pas puisqu'elle a déjà fait l'objet des préoccupations de plusieurs de nos collègues.

Ma délégation estime que, dans ce domaine, on ne doit pas prendre de décision qui ait pour effet d'abolir les traditions et la culture propres à la population indigène. Sur ce point, je m'associe encore à ce qu'a dit le représentant de la Belgique.

On nous a indiqué que la population s'était prononcée par référendum pour une langue qui n'était pas la sienne propre. Je ne crois pas que la Puissance administrante puisse considérer ce référendum comme devant amener à une décision définitive. En effet, on ne peut oublier qu'il s'agit d'une population qui n'a pas atteint une maturité politique. Dans le cas de la langue comme dans celui de tous les autres problèmes, la politique de la Puissance administrante doit être de préparer les habitants de la Somalie à l'autonomie. La question de la langue ne peut être tranchée dès maintenant une fois pour toutes par la Puissance administrante, même sur la base du référendum dont j'ai parlé. La décision devra être prise par les Somalis eux-mêmes lorsqu'ils seront en état de le faire.

Pour terminer, je tiens à déclarer que ma délégation appuie entièrement les paroles prononcées hier par M. Henriquez Urena. Ma délégation - comme, sans doute, toutes les autres délégations - est très heureuse que l'Italie soit représentée au Conseil de tutelle de façon permanente. Les Nations Unies ont confié à l'Italie l'administration d'un territoire. Ceci constitue dans une certaine mesure une réaffirmation de différentes résolutions de l'Assemblée générale déclarant que l'Italie doit être admise de plein droit comme membre de l'Organisation. A sa dernière session, le Conseil de tutelle a adopté une résolution invitant l'Assemblée à examiner, lors de sa prochaine session, la question de la participation complète de l'Italie aux travaux du Conseil de tutelle. Certes, il est impossible de prévoir ce que décidera un autre organisme des Nations Unies sur une question donnée. Mais je désire déclarer ici qu'à notre avis - et c'est sans doute celui de tous ou presque tous les membres du Conseil - la meilleure façon de résoudre le problème difficile de la participation complète de l'Italie aux travaux du Conseil de tutelle serait d'admettre ce pays comme Membre des Nations Unies aussi rapidement que possible.

Je souhaite donc que l'Assemblée, lorsqu'elle examinera la résolution du Conseil de tutelle que je viens de mentionner, fera encore un effort pour que l'Italie puisse entrer dans l'Organisation et pour surmonter les obstacles qui ont entravé jusqu'à présent la réalisation de cette aspiration légitime du Gouvernement italien.

Enfin, je désire à nouveau féliciter mon ami l'Ambassadeur Fornari pour la manière dont il s'est toujours montré disposé à répondre aux nombreuses questions, qui n'étaient pas toujours faciles, qui lui ont été adressées et pour la collaboration qu'il a ainsi apportée aux travaux du Conseil au cours de la discussion du rapport sur la Somalie.

FADEL Bey (Egypte) (interprétation de l'anglais): En arrivant ici, mon premier devoir, et le plus agréable, est d'assister à cette séance du Conseil et de faire une déclaration en ma qualité de membre du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire de la Somalie sous tutelle italienne. A ce sujet, je désire remercier le Président du Conseil qui m'a donné la possibilité de faire cette déclaration.

J'ai plaisir à dire, dès le début, que l'Italie a fait un choix heureux en désignant pour la représenter M. L'Ambassadeur Fornari, qui a manifesté tant de zèle et de sincérité dans la mise en oeuvre en Somalie des recommandations des Nations Unies destinées à faciliter aux indigènes l'obtention en dix années de leur liberté et de leur indépendance.

D'après mon expérience personnelle, mes contacts et ma connaissance de la mentalité de ce peuple, je suis fermement persuadé que cette période est suffisante, à condition que nous fassions tous nos efforts les plus sincères pour atteindre ce but louable.

Il est nécessaire d'atteindre cet objectif, si important, non seulement au point de vue des Nations Unies mais au point de vue du monde entier, parce que notre succès sera le symbole des efforts nobles et sincères accomplis par les Nations Unies pour établir l'indépendance de ces pays et la liberté de ces peuples, d'une part, et pour abolir la domination et l'impérialisme qui furent la cause principale de l'état arriéré de certains pays et le frein apporté aux progrès de leurs peuples, d'autre part. Pour atteindre ce but en Somalie, les intentions sincères et la bonne volonté de l'Administrateur ne sont pas suffisantes; ceux qui l'aident doivent également s'inspirer de ces hautes qualités. On a beaucoup

critiqué le fait qu'un grand nombre de fonctionnaires italiens de l'ancien régime sont encore en place; cependant, il est possible qu'au début, l'Administrateur ait eu besoin de ces fonctionnaires qui connaissaient ces populations; je suis persuadé que M. l'Ambassadeur Fornari connaît très bien tous les aspects du problème et qu'il a pris les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La création du Conseil consultatif pour la Somalie est une admirable expérience des Nations Unies; et je dois dire que les succès remportés jusqu'à présent et la bonne entente entre le Conseil et l'Administrateur dans l'accomplissement de leurs tâches d'une manière efficace et sans délai sont de bon augure pour le succès de cette expérience.

Pour sa part, la délégation égyptienne confirme que cette collaboration s'est poursuivie dans une bonne harmonie. J'ai été invité à participer aux travaux de la Commission judiciaire. J'ai fait des conférences à l'Institut culturel. J'ai eu l'occasion de faire des conférences hebdomadaires à l'Ecole de droit administratif des Nations Unies, au sujet du droit international et du droit administratif. J'ai fait un certain nombre de conférences sur des sujets variés comme la morale, l'éducation, etc..

En 1947, de sanglants incidents se sont déroulés entre les Somalis et les Arabes; ces incidents étaient dûs à des intrigues et une ligne de démarcation fut tracée entre les Somalis et les Arabes. Lorsque je me suis rendu en Somalie, j'ai constaté que cette ligne de démarcation existait toujours et qu'elle était une source d'agitation et de troubles entre les deux communautés qui vivent sur le même territoire, et qui ont des liens étroits de langue et de religion. J'ai été consulté par divers représentants de ces communautés, qui m'ont exposé le problème. J'ai pris contact avec les autorités administratives, qui se sont montrées heureuses de mon intervention. L'Administrateur m'a offert lui-même toute l'aide possible. J'ai soumis l'affaire au Conseil consultatif qui, à son tour, m'a désigné pour la régler.

Des efforts considérables furent accomplis, des contacts furent établis avec les divers partis politiques et un accord unanime fut réalisé; le Conseil de tutelle a été informé des résultats de cet accord.

Le Conseil consultatif a vivement apprécié le travail effectué par l'Administration. Mais je voudrais souligner ici les progrès faits par les habitants. Au cours de cette seule année, ils ont énormément avancé au point de vue politique, social et économique; l'un des facteurs qui stimule leurs efforts vers le progrès est

l'espoir qu'ils pourront jouir de leur indépendance dans dix années.

Les contacts avec les populations et les partis politiques se font de deux manières: oralement ou par écrit. Toutes les fois que nous nous sommes mis en rapport avec l'Administration au sujet de plaintes émanant du peuple, nous avons été reçus avec bonne grâce. Cette procédure a été couronnée de succès.

On a critiqué la manière dont le Conseil territorial a été constitué. Il ne faut pas oublier que cet organe n'existe que depuis un an. Je suis persuadé que l'Administration envisage pour l'avenir l'application d'un système électoral plus perfectionné. Nous devons attendre les résultats.

Les efforts de tous les intéressés devraient tendre à développer le pays dans tous les domaines: économique, culturel et social. Les ressources de la Somalie résident principalement dans l'agriculture, le bétail et les minéraux. Durant l'occupation italienne, le Gouvernement de l'Italie avait accordé des concessions à des citoyens italiens; à ce moment, il avait entrepris de nombreux travaux d'irrigation qui ont permis aux concessionnaires d'obtenir des résultats merveilleux; de vastes entreprises de culture de fruits étaient très prospères. Ceci prouve qu'il est possible d'étendre le système de développement agricole. Si les 75.000 hectares de terre, constituant les concessions accordées aux Italiens, se sont révélés fructueux, il y a encore 200.000 hectares de pays insuffisamment développés qui pourraient produire des bénéfices aux populations somalies grâce à un système d'irrigation et à l'assistance technique. Ceci permettrait de fixer un grand nombre de ces indigènes qui, jusqu'à présent, ont mené une vie nomade. Il faudrait construire des canaux, ériger des digues, ouvrir des écoles techniques et donner une assistance technique et financière.

Il est estimé qu'une population d'un million de Somalis possède 6.500.000 têtes de bétail; les Somalis ont tendance à garder pour eux leur bétail et à ne pas en tirer une valeur commerciale; mais ces difficultés provenant de la tradition pourraient être surmontées grâce à l'éducation et à une formation spéciale et de grandes richesses pourraient être assurées à ces populations. Pour cela, il faudra faire des dépenses énormes. L'Italie dépensait jadis pour le Territoire des sommes considérables en vue de faciliter l'immigration italienne parce qu'elle considérait ce pays comme une colonie. Mais est-elle disposée à faire les mêmes dépenses aujourd'hui? La Somalie est maintenant confiée aux Nations Unies; l'assistance technique et l'aide financière devrait maintenant être donnée à la Somalie par les Nations Unies.

Quant à l'exploitation des ressources minières, les Somalis ne possèdent ni l'équipement technique ni les capitaux nécessaires pour entreprendre d'aussi gros travaux. Dès le second jour de mon arrivée en Somalie, je me suis fait un devoir d'examiner les possibilités d'exploitation de ces ressources minières en attirant les capitaux étrangers tout en protégeant les intérêts de la Somalie. L'Administration a demandé l'avis du Conseil consultatif en la matière et je pense que la question est toujours à l'étude.

En ce qui concerne l'éducation, je considère qu'elle constitue le fondement sur lequel doit être basé l'avenir du pays.

Monsieur le Président, j'en ai terminé. Cependant, je désire soulever une dernière question.

Les Somalis ont embrassé la religion islamique dès les premières années de l'hégire. Depuis lors, l'arabe est devenu la langue dans laquelle est dispensé l'enseignement. Les Somalis sont restés pendant six ans sans écoles; ils n'en fût ouvert qu'en 1941; l'arabe et l'anglais y sont enseignés. Les Somalis considèrent qu'ils sont d'origine arabe. Ils sont absolument fidèles à leur religion. L'arabe est parlé dans tous les pays voisins. En Somalie britannique, l'arabe et l'anglais sont enseignés. En Somalie française, l'arabe et le français font l'objet de cours. Pourquoi iriez-vous adopter une autre méthode pour l'ancienne Somalie italienne? Il n'y a pas d'autre langue, mais seulement des dialectes. Or, il est impossible d'adopter l'un de ces dialectes comme langue pour la Somalie : ce serait imposer une nouvelle langue à la grande majorité des habitants. Une nouvelle langue serait une source de grosses difficultés. Le progrès de la population s'en trouverait retardé. La politique qui, en Afrique, tend à ressusciter les dialectes est une des graves menaces que fait peser le colonialisme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A-t-on d'autres observations à faire? Sinon, je vais donner la parole au représentant de l'Italie, qui sera le dernier à parler dans le débat sur cette question. Il est bien entendu que lorsque je l'aurais invité à s'exprimer, aucune autre délégation ne pourra prendre la parole après lui.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a suivi avec un très vif intérêt les débats qui se sont institués ici sur le premier rapport relatif à la Somalie sous administration italienne. Au cours de ces débats, j'ai été frappé - et je suis persuadé de n'être pas le seul dans ce cas - par les réponses, complètes et directes, données par le Représentant spécial, M. Fornari, aux nombreuses questions qui lui ont été posées. Il a fait preuve de son désir de donner au Conseil de tutelle toute l'aide et l'assistance nécessaires en ce qui concerne cette discussion relative au dernier venu des Territoires sous tutelle. En sa qualité d'Administrateur de la Somalie et de Représentant spécial, M. Fornari a été ici le symbole de la sincérité et de

la bonne volonté avec lesquelles le Gouvernement italien aborde la lourde tâche que lui ont confiée les Nations Unies : préparer la Somalie pour son indépendance, et cela dans le délai de dix ans fixé par l'Accord de tutelle.

Je ne crois pas qu'il appartienne à ma délégation, ni même au Conseil de tutelle, d'analyser la nature des problèmes, extrêmement ardues, qui se posent en Somalie. L'Autorité chargée de l'administration a indiqué qu'elle a une connaissance approfondie de ces problèmes : analphabétisme, absence de facilités pour l'enseignement, nomades, balance commerciale très défavorable, et enfin le fait que les habitants ne sont pas encore à même de financer leurs propres institutions gouvernementales. Mon énumération est très limitative, d'ailleurs.

De même, l'Autorité chargée de l'administration s'est montrée toute disposée à recevoir - elle le désire, même - des conseils et de l'aide, non seulement de la part du Conseil consultatif des Nations Unies, mais aussi d'autres sources, conseils qu'elle demande pour ses efforts en vue d'atteindre l'objectif fixé par l'Accord de tutelle. C'est dans cet esprit d'aide amicale que ma délégation désire faire certaines observations et suggestions en ce qui concerne la situation qui est actuellement celle du Territoire sous tutelle.

Pour ce qui est du domaine du progrès politique, mon Gouvernement salue les mesures prises par l'Autorité chargée de l'administration. Celle-ci a créé très rapidement le Conseil territorial que prévoit l'article 4 de la Déclaration des principes constitutionnels. Le Conseil de tutelle notera sans doute, à l'actif de l'Administration italienne, la création de ce Conseil territorial, ainsi que les déclarations importantes faites par le Représentant spécial, selon qui, depuis le 1er janvier, aucune ordonnance législative n'a été promulguée sans l'avis préalable du Conseil territorial. Le Conseil de tutelle désirera peut-être exprimer son espoir de voir l'Autorité chargée de l'administration augmenter progressivement les pouvoirs législatifs du Conseil territorial.

Ma délégation estime que l'Autorité chargée de l'administration doit être encouragée dans l'application du point de son programme qui concerne les conseils municipaux dans le Territoire sous tutelle. Effectivement, les conseils municipaux permettent de favoriser le gouvernement sur une base démocratique - ce à quoi le système tribal a toujours fait obstacle.

Ma délégation a constaté avec intérêt que les représentants de la Ligue de la jeunesse somalie et ceux du parti de la Conférence participent aux travaux du Conseil territorial; elle espère que l'Autorité chargée de l'administration favorisera la participation aux travaux des divers conseils, de tous les partis qui représentent, avec le sens de leurs responsabilités, le grand public du Territoire.

Mon Gouvernement a cherché à établir les faits en ce qui concerne la question de la sécurité intérieure. Nous avons constaté avec plaisir que le Représentant spécial était tout disposé à donner au Conseil des renseignements détaillés sur les troubles qui se sont produits peu après le transfert des pouvoirs au Gouvernement italien. Nous avons noté, en nous en félicitant, les mesures prises par l'Administration pour rétablir l'ordre public et obtenir la collaboration de tous les éléments de la population, au sein du Gouvernement. Ces mesures ont été les suivantes : amnistie générale, facilités données pour le retour dans leurs foyers des personnes qui avaient quitté Baidoa, assistance financière.

Le Représentant spécial a fait connaître au Conseil que depuis mai 1950, aucun trouble, aucun désordre collectif ne s'est produit en Somalie. Il nous a dit qu'à son avis il était peu vraisemblable que ces incidents et violences collectives dussent jamais se répéter. Donc, la situation, en ce qui concerne la sécurité intérieure, peut être, je pense, considérée comme normale.

Nous avons noté avec intérêt les décisions prises par l'Autorité chargée de l'administration, tendant à réduire les éléments italiens faisant partie du corps de sécurité.

Avant de quitter le domaine politique, je désire faire une observation de portée générale.

Ma délégation a été frappée par les nombreux indices que l'on trouve dans le rapport et dans les déclarations du Représentant spécial, qui montrent l'usage que l'Administration fait, ou désire faire, des ressources et des facilités offertes par les institutions spécialisées des Nations Unies. Beaucoup de programmes sont à l'étude, qui mettent en jeu l'UNESCO, l'OIT et la FAO. Le Gouvernement italien doit être félicité pour cette initiative. Nous espérons que la collaboration des institutions spécialisées contribuera au progrès des habitants du Territoire sous tutelle.

En ce qui concerne le domaine économique, le Représentant spécial a souligné que de nombreux problèmes se posent, créés par la structure sociale, par l'absence de ressources naturelles et par la situation économique arriérée dans laquelle se trouve le Territoire.

Ma délégation apprécie pleinement les difficultés tout à fait sérieuses que l'Autorité chargée de l'administration devra surmonter dans un délai relativement bref. Nous avons noté avec un vif intérêt les efforts que l'Administration a faits ou ceux qu'elle a l'intention de faire, de façon à résoudre ces difficultés.

Nous comprenons très bien que l'Autorité chargée de l'administration n'en est encore qu'au début de l'application de son programme économique. L'établissement de plans bien préparés doit précéder des mesures pratiques. Nous sommes sûrs que le Conseil de tutelle voudra encourager l'Autorité chargée de l'administration à examiner très attentivement tout le domaine des possibilités économiques. Nous aimerons surtout à entendre parler d'exemples, d'expériences couronnées de succès et de résultats atteints dans ce domaine.

On constate que l'Administration a demandé aux Nations Unies une mission d'assistance technique chargée de procéder à certaines études dont on espère que les résultats guideront des requêtes d'assistance technique pour des projets précis.

Ma délégation estime que toutes les méthodes permettant de donner au Territoire plus de force dans le domaine économique doivent être examinées. Nous espérons aussi que les différentes études entreprises feront partie d'une étude économique d'ensemble, laquelle sera la base de la préparation d'un programme de développement économique général.

Le Représentant spécial a fait savoir au Conseil de tutelle qu'environ cinquante pour cent du sucre consommé en Somalie est fabriqué dans le Territoire. Il nous a dit également que le sucre peut être produit sur une base productive, en Somalie, et que la construction d'une nouvelle fabrique ne permettrait pas seulement de donner pleinement satisfaction aux besoins intérieurs du Territoire, mais qu'elle permettrait aussi l'exportation vers les Territoires voisins. Compte tenu des bénéfices évidents qui découleraient de la construction d'une telle fabrique, ma délégation estime qu'il serait de l'intérêt du Territoire que l'Autorité chargée de l'administration, si elle n'obtient pas de capitaux privés, s'efforce de financer ce projet soit par ses propres moyens, soit grâce aux possibilités bancaires internationales.

Ma délégation a constaté que, dans ses efforts pour diminuer la balance défavorable des comptes, l'Administration a cherché le moyen d'augmenter le volume des produits que le Territoire exporte déjà.

Le Représentant spécial a dit l'autre jour au Conseil de tutelle qu'une école qui serait créée pour apprendre aux habitants les meilleures méthodes de préparation des cuirs et des peaux, en vue de la vente de ceux-ci sur le marché mondial, est en préparation et que l'on estime que ce projet permettra d'augmenter de beaucoup la valeur de ces produits exportés. Le Conseil de tutelle voudra, certes, prendre note de ce projet, en encourager l'application et être informé en temps utile des résultats obtenus.

Ma délégation a constaté, d'après le rapport et d'après les observations du Représentant spécial, que le Territoire a une fourniture d'eau très insuffisante et que, par conséquent, les activités agricoles et pastorales se trouvent restreintes dans plusieurs régions. Nous avons appris avec plaisir que l'Administration a déjà pris des mesures pour résoudre ce problème et qu'une mission d'études en ce qui concerne les eaux se trouve en ce moment en Somalie. Ma délégation attendra avec intérêt le rapport de cette mission qui, nous l'espérons, établira la base d'un programme élargi tendant à augmenter les ressources en eau du Territoire, et qui contribuera ainsi à la stabilisation et au développement de la productivité agricole, surtout dans la population agricole indigène.

Ma délégation est particulièrement inquiète du fait du haut pourcentage du budget de la Somalie qui est défrayé par le Gouvernement italien. Nous comprenons très bien qu'à cette date des subsides aussi généreux sont nécessaires, pour mettre en oeuvre des programmes de développement qui ont une valeur fondamentale. Cependant, nous pensons que l'Autorité chargée de l'administration devra se rendre compte que, en moins de dix ans, le Territoire devrait être à même de donner satisfaction à ses besoins budgétaires, sans assistance extérieure.

En conséquence, ma délégation estime que l'Autorité chargée de l'administration devrait examiner très attentivement la possibilité de réduire les frais administratifs, sans diminuer la qualité des services gouvernementaux. Elle devrait examiner aussi le moyen par lequel les habitants pourraient partager, dans une proportion toujours croissante, les frais de leurs institutions gouvernementales.

Tout ceci est lié au problème général qui est d'élever le niveau de l'activité économique dans le Territoire.

Dans le domaine du progrès social, mes commentaires pourront être très brefs.

Le problème du nomadisme et du semi-nomadisme est tel que je n'y insisterai pas. L'Autorité chargée de l'administration reconnaît, comme nous le faisons tous, que ce problème est fondamental dans le Territoire et qu'il retarde les progrès dans le domaine économique et dans le domaine social, ainsi que dans celui de l'enseignement. Cependant, il est impossible de résoudre ce problème en légiférant. Je ne connais pas de bon moyen qui permette d'arriver à une solution rapide de ce problème. Je suis sûr que le Conseil de tutelle lira avec intérêt les rapports futurs de l'Autorité chargée de l'administration pour y trouver la trace des efforts qu'elle aura faits pour résoudre ce problème.

Dans le domaine de l'hygiène, j'appuie les suggestions du représentant de la Nouvelle-Zélande, Sir Carl Berendsen, qui a parlé d'un recours possible aux services des personnes déplacées, en qualité de médecins, dans le Territoire. J'espère que ce sera là une méthode pratique pour augmenter le nombre des docteurs qualifiés dans le Territoire de la Somalie.

En ce qui concerne la formation du personnel médical, l'Autorité chargée de l'administration devrait être encouragée à appliquer ses plans aussi rapidement que possible et à créer une école tendant à former les habitants indigènes aux fonctions d'infirmiers et d'infirmières. Des programmes semblables existent dans d'autres Territoires sous tutelle et ils donnent des résultats très satisfaisants. La date très proche prévue pour l'indépendance de la Somalie rend ces besoins encore plus urgents.

En ce qui concerne l'enseignement, ma délégation a pris note avec plaisir de la déclaration qui a été faite par le Représentant spécial : il nous a dit que c'est un domaine dans lequel l'Autorité chargée de l'administration peut avancer d'une façon plus décisive et bâtir courageusement.

Il est évident que des efforts intensifiés, dans ce domaine, sont particulièrement nécessaires et qu'ils ont une importance fondamentale pour tout le progrès de la vie dans le Territoire.

Nous reconnaissons, comme l'Autorité chargée de l'administration, que les problèmes, dans le domaine de l'enseignement comme en d'autres domaines, sont graves. Mais c'est un domaine dans lequel les efforts accomplis et les dépenses faites permettront d'obtenir des résultats intéressants, car grâce à eux le Territoire aura son propre personnel qualifié.

Nous pensons que les crédits au titre de l'enseignement inscrits dans le budget de 1950 constituent une somme restreinte, eu égard à l'importance du problème, et le Conseil de tutelle voudra peut-être inviter l'Autorité chargée de l'administration à affecter à l'enseignement une plus forte proportion des dépenses administratives. Cependant, nous comprenons que l'augmentation des crédits ne permettra pas, en soi, de résoudre le problème. Comme dans la plupart des Territoires sous tutelle, le besoin fondamental porte sur les instituteurs qualifiés. Dans un Territoire qui comprend xx 1.250.000 habitants, on ne peut songer à rechercher une solution définitive en faisant venir des instituteurs d'Italie. La seule solution efficace doit résider dans le développement d'un programme de formation d'instituteurs indigènes. Ma délégation est heureuse de constater qu'un effort a été amorcé en ce sens. Mais on conçoit - s'agissant d'une population qui comprend probablement plus de 200.000 enfants d'âge scolaire - qu'augmenter de 60 à 70 unités l'effectif des professeurs soit très insuffisant. Ceci, je suis sûr que l'Autorité chargée de l'administration l'admet volontiers. Ma délégation pense que le Conseil de tutelle pourrait inviter l'Autorité chargée de l'administration à mettre encore davantage l'accent sur le développement de ce programme.

Ma délégation a noté avec intérêt que l'aide de l'UNESCO avait été demandée en vue de l'établissement d'un programme d'amélioration à long terme de l'enseignement indigène. Tout en attirant l'attention sur ces aspects du progrès que constituent, dans le domaine de l'enseignement, la formation d'instituteurs indigènes et l'accroissement des crédits budgétaires, nous admettons que le programme d'enseignement est étroitement lié à d'autres problèmes. Aussi attendons-nous avec un vif intérêt l'établissement de ce programme à long terme et espérons-nous qu'il pourra être communiqué au Conseil de tutelle avec le prochain rapport.

Il est clair que si l'aide de l'Autorité chargée de l'administration s'impose fortement, un programme d'enseignement qui serait inspiré uniquement d'en haut ne suffirait pas. Ma délégation a donc été heureuse de constater la création du Conseil central de l'enseignement, qui comprend de nombreux représentants de la population indigène, de même que la création de comités d'enseignement dans les résidences. Nous exprimons l'espoir que ce Conseil et ses comités formeront le noyau d'une participation toujours croissante de la population, développeront chez cette dernière le sens des responsabilités.

dans le domaine de l'enseignement et lui donneront l'occasion de faire connaître son point de vue dans la détermination de la politique en matière d'enseignement. Nous espérons également que les communautés locales seront encouragées à assumer une certaine responsabilité matérielle en ce qui concerne les édifices et l'équipement, que ce soit au moyen de contributions financières ou de prestations en travail.

Un aspect particulier du programme de l'Autorité chargée de l'administration, digne de louange et qui mérite d'être encouragé, peut être vu dans la création de l'Ecole de préparation administrative et politique, institution qui dérive directement de la nécessité de préparer des fonctionnaires somalis qualifiés à reprendre la mission de l'administration à l'expiration du terme de dix ans. Tout progrès ne peut naturellement qu'être gradué, dans ce domaine, mais l'importance du problème exige des efforts redoublés.

Le Conseil de tutelle a longuement discuté, tant hier que lors des séances précédentes, du problème ardu de la langue d'enseignement. Ma délégation, pour sa part, ne se sent pas prête à porter maintenant un jugement définitif. Mais elle ne peut s'empêcher d'exprimer son inquiétude quant aux conséquences possibles d'une décision susceptible de paraître justifiée pour l'instant par des considérations d'ordre pratique, décision qui tend à omettre, dans les programmes d'enseignement, la langue maternelle des indigènes. Ma délégation conçoit fort bien, pour l'instant, les raisons de la décision prise. Elle comprend pourquoi cette décision a reçu l'appui du Conseil consultatif et des représentants de la population. Elle signale toutefois le caractère provisoire de cette décision et suivra avec intérêt les études techniques qui seront effectuées en vue de donner à la langue somalie une forme écrite. Nous souhaitons que les conclusions auxquelles on sera parvenu soient communiquées au Conseil de tutelle à l'occasion de l'examen du prochain rapport. Ma délégation est d'avis que la valeur linguistique de la culture indigène et son importance comme élément unificateur dans la structure sociale indigène ne devraient pas être perdues de vue par la Puissance administrante, qui saura en tenir compte avant de se rallier à une solution définitive en ce qui concerne la langue d'enseignement.

Pour conclure, puis-je une nouvelle fois dire ma sincère gratitude au Représentant spécial pour sa coopération franche, compétente et avisée. En nous consacrant son temps et nous faisant bénéficier de ses connaissances,

le Représentant spécial a permis au Conseil de tutelle d'apprécier de façon plus autorisée les résultats atteints en Somalie par l'Autorité chargée de l'administration.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : L'examen auquel il a été procédé du rapport soumis par le Gouvernement italien en ce qui concerne le Territoire sous tutelle de la Somalie, pour la période allant d'avril à décembre 1950, ainsi que les déclarations faites par le Représentant spécial à propos de ce rapport, ont montré combien les informations fournies dans le rapport étaient inexactes et incomplètes. On sait qu'un grand nombre de questions ont été posées au Représentant spécial. L'insuffisance des informations fournies par la Puissance administrante, pour ne pas dire le manque total d'information sur de nombreux points, ressort de l'énoncé des nombreuses pétitions qui nous sont parvenues du Territoire sous tutelle. Quoi qu'il en soit, même ces informations incomplètes dont dispose le Conseil de tutelle autorisent à conclure que la Puissance administrante mène une politique visant à rétablir et renforcer en Somalie le régime colonial.

L'Autorité chargée de l'administration ne prend pas les mesures législatives et autres propres à assurer la participation de la population autochtone aux organes exécutif, législatif et judiciaire du Territoire. Elle ne favorise pas la création d'organes autochtones de gouvernement. Elle retarde au contraire le développement progressif du Territoire sous tutelle, contrevenant ainsi aux buts et principes du régime international de tutelle créé par la Charte des Nations Unies.

L'Autorité chargée de l'administration suit à l'endroit de la population autochtone une politique anti-démocratique. Elle tolère la discrimination raciale, la violation flagrante des droits et intérêts de la population indigène.

Dans la pétition de la Ligue de la Jeunesse Somalie, section de Bardera, (T/PET.11/53) nous lisons : "Nous avons l'honneur de porter plainte contre ce que le Gouvernement italien a fait à Bardera. En somme, il n'a pas changé ses coutumes ni sa politique. Voulant coloniser et dominer, il agit en fasciste".

Dans le Territoire sous tutelle, les lois élaborées par l'Administration italienne, au temps du régime colonial fasciste, sont en vigueur. Tout le système judiciaire du Territoire, par exemple, est fondé sur le code italien et sur le règlement judiciaire pour la Somalie promulgué par le décret royal numéro 1638, du 20 juin 1935.

Les anciens fonctionnaires italiens de la Somalie et d'autres colonies africaines, du temps du régime fasciste, ont été placés à des postes importants dans l'Administration italienne du Territoire sous tutelle. Ainsi que l'indique le mémorandum présenté par la Ligue de la Jeunesse somalie à la cinquième session de l'Assemblée générale, en date du 18 octobre 1950, à l'exclusion de l'Administrateur et de certaines autres personnes, les membres de l'Administration italienne - et surtout les fonctionnaires importants - sont choisis dans les rangs du Ministère pour les affaires africaines. On sait, d'autre part, que le Secrétaire général de l'Administration est M. Gorini, ancien fonctionnaire du Gouvernement fasciste italien en Ethiopie. La structure de l'Administration italienne dans le Territoire sous tutelle est analogue à celle de l'époque du régime fasciste. L'ancien système des résidents, des commissaires, etc, a été rétabli. L'autorité appartient intégralement à l'Administrateur. Les commissaires et les résidents italiens règnent en maîtres. L'autorité chargée de l'administration ne prépare ^{pas} les Somalis à gouverner leur pays. Ainsi que les pétitionnaires nous l'apprennent (T/PET.11/40, page 5 du texte anglais) il n'y a aucun signe selon lequel les Somalis administreront et gouverneront. Les Somalis ne portent pas la responsabilité du Gouvernement de leur pays. Les Somalis se voient souvent privés de leurs fonctions et remplacés par des Italiens. Des membres de nombreuses familles italiennes, dont certaines sont composées de plus de dix personnes, sont des fonctionnaires gouvernementaux alors que de nombreux chômeurs somalis ne peuvent recevoir du travail; bien que certains d'entre eux pourraient occuper les postes vacants offerts aux

Italiens.

Du tableau 4, qui figure à la page 223 du rapport, il ressort que tous les postes importants sont occupés par les Italiens. Les autochtones n'ont que des fonctions subalternes. Au lieu d'offrir à la population autochtone une participation plus grande dans les différents organes du Gouvernement, l'Administration italienne a congédié de nombreux Somalis, même des postes subalternes qu'ils occupaient au temps de l'administration militaire britannique. La seule raison de ces congédiements était le désir du Gouvernement italien de remplacer les Somalis par des Italiens.

Les pétitions démontrent que les autorités italiennes ont souvent accompli des actes d'arbitraire. Par exemple, la pétition T/PET.11/14 nous apprend que de nombreux Somalis, policiers, employés de bureau, téléphonistes, mécaniciens, ont été congédiés au moment où l'Administration italienne a pris les pouvoirs et que le nombre de ces personnes dépasse cent.

En dépit des déclarations du représentant de l'Italie à la quatrième session de l'Assemblée générale, selon lesquelles le Gouvernement italien n'exercerait aucune discrimination à l'égard de ceux qui s'étaient opposés à l'octroi de la tutelle à l'Italie, les autorités italiennes en Somalie persécutent les organisations politiques et les personnes dont les sentiments ne leur étaient pas favorables. Les nombreuses pétitions exposent des faits de discrimination flagrante et de persécutions à l'égard des membres de la Ligue de la Jeunesse somalie contre laquelle, disent les pétitionnaires, les fonctionnaires italiens mènent une lutte sévère : rafles, arrestations, coups de bâton. En outre, les autorités italiennes créent et subventionnent de prétendus partis politiques composés d'éléments favorables aux Italiens. Dans la pétition de la Ligue de la Jeunesse somalie, section de Gardo (T/PET.11/18) nous lisons, par exemple, que, à Karda, l'adjoint de l'Administrateur a formé un petit groupe italophile pour lutter contre la Ligue de la Jeunesse somalie; quarante personnes environ, membres de la Ligue de la Jeunesse somalie, ont été emprisonnées et tous les fonctionnaires qui appartiennent à cette Ligue ont été congédiés et remplacés par des partisans de l'Italie. L'Autorité chargée de l'administration a également créé en Somalie un régime militaire et policier. L'arbitraire est sans bornes. Dans le mémorandum du Conseil international de l'Ethiopie pour étude et rapport, nous voyons un communiqué de presse indiquant que, à Kismayo,

la police a ouvert le feu sur des personnes qui faisaient une démonstration pacifique. Après la passation des pouvoirs, les troupes italiennes ont parfois tiré sur les populations pacifiques de Baidoa, Margherita et Kismayo.

L'Administration entretient sur le Territoire d'importantes unités militaires et des forces de police considérables. On sait que le corps de la police de la Somalie est composé de plus de 1,921 personnes; les carabiniers sont composés de plus ^{de} 521 personnes, alors que le corps des ilalos est composé de 1.484 personnes. En outre, il existe dans le Territoire le corps de la sécurité. Il remplace les forces militaires britanniques et les dépenses pour ces effectifs sont en constante augmentation.

Ainsi qu'on peut le lire dans le rapport (page 29), pour la période du 1er avril au 31 décembre 1950, les dépenses pour les forces de police autochtones se sont élevées à 3.461.697 somalos, sans compter les dépenses relatives au personnel italien, officiers et "carabinieri".

La population autochtone est tenue à l'écart de l'administration de son propre pays. Sur le Territoire, il n'existe pas d'organes même consultatifs où la population autochtone serait représentée, au véritable sens du terme. Le Conseil territorial créé par les Autorités italiennes ne constitue certes pas un organe réellement représentatif de la population autochtone. La majorité des membres de ce Conseil territorial est composée des chefs de tribus qui ne sont que des serviteurs de l'Administration. Ses autres membres sont, eux aussi, nommés par l'Administration italienne.

Dans la pétition émanant du Comité central de la Ligue de la jeunesse somalie, nous lisons que presque tous les membres du Conseil territorial et des Conseils de résidence sont composés d'éléments illettrés pro-italiens, nommés par l'Administration italienne soi-disant au titre de représentants de tribus (T/PET.11/40, pages 6 et 7).

Tous ces faits confirment la conclusion suivante : l'Autorité chargée de l'administration ne crée pas d'organes législatifs et ne prend aucune mesure, législative ou autre, pour assurer la participation de la population autochtone aux fonctions et aux organes législatifs, exécutifs et judiciaires du Territoire. L'Autorité chargée de l'administration ne favorise pas la création d'organes autochtones d'auto-gouvernement, retardant ainsi le développement progressif de la Somalie et contrevenant aux principes et aux buts du régime international de tutelle créé par la Charte des Nations Unies.

Ces faits confirment également la conclusion suivante : l'Autorité chargée de l'administration poursuit une politique anti-démocratique à l'égard de la population autochtone, tolère la discrimination raciale et les violations flagrantes des droits et des intérêts de la population autochtone.

La délégation de l'Union soviétique propose donc au Conseil de tutelle de recommander à l'Autorité chargée de l'administration la création d'organes législatifs et la prise de mesures, législatives et autres, afin d'assurer la participation de la population autochtone aux organes législatifs, exécutifs et judiciaires du Territoire sous tutelle et de favoriser la création d'organes

d'auto-gouvernement composés d'autochtones.

Du rapport de l'Autorité chargée de l'administration, il résulte qu'au lieu de favoriser et d'aider les éléments progressistes de la population somalie, cette Autorité favorise et maintient le système tribal dans le Territoire sous tutelle. Elle adapte ce système tribal à ses propres intérêts.

Ainsi qu'on peut le lire dans les pétitions, l'Administration, sous la menace, oblige les Somalis à créer des tribus et à en faire partie. Ces mêmes pétitions nous apprennent que les Autorités italiennes ont "épuré" les chefs de tribu. Nombre de chefs élus ont été remplacés par des éléments pro-italiens (T/PET.11/40, page 5).

Actuellement, les prétendus chefs de tribu ne sont, en fait, que les fonctionnaires locaux de l'Administration. Dans le rapport (page 73), nous lisons que "les chefs et notables autochtones les plus importants reçoivent un traitement mensuel de l'Administration".

La délégation de l'Union soviétique estime que le régime tribal qui existe dans le Territoire sous tutelle et qui est favorisé par l'Administration est incompatible avec le progrès politique de la population et leur évolution progressive vers l'indépendance. Le Conseil de tutelle doit donc recommander à l'Autorité chargée de l'administration de prendre des mesures pour assurer le passage du régime tribal à un régime d'autonomie et d'auto-gouvernement fondé sur des principes démocratiques.

L'Autorité chargée de l'administration n'a pas pris les mesures indispensables pour rétablir et développer l'économie de la Somalie, économie détruite par la guerre mais qui, dès avant les hostilités, était déjà très arriérée à la suite d'une domination d'un demi-siècle par les colonisateurs italiens.

Voici comment est décrite, dans le rapport de l'Autorité chargée de l'administration (page 51), la situation de la population autochtone : "Dans ce cadre, nous trouvons une population déprimée, ou souffrant de la faim, en Midjertein, par suite de la persistance d'une sécheresse exceptionnelle. Des bandes de chômeurs vivant dans la banlieue de Mogadiscio en rendent la sécurité précaire, tandis que ceux qui ont le bonheur de trouver une occupation doivent se contenter d'une rémunération qui est plutôt un subside alimentaire que la rétribution d'un travail."

Au lieu de chercher avant tout à augmenter la production et le rendement de l'agriculture, au lieu de concentrer toutes les ressources vers cet objectif, l'Autorité chargée de l'administration intensifie les cultures destinées à l'exportation. Cette augmentation des exportations est réalisée au détriment des cultures destinées à la population autochtone : riz, doura, sésame, haricots, etc. Loin d'améliorer la situation de la population autochtone, une telle politique ne fait que l'aggraver. La population autochtone souffre de la sécheresse et de mauvaises récoltes de façon presque permanente. L'augmentation des exportations se fait au détriment du niveau de vie du peuple somali. Du 1er avril au 31 décembre 1950, la valeur des produits exportés a atteint une somme de 18.816.107 somalos contre 12.740.954 shillings pour la période correspondante de 1949 (page 54 du rapport). On sait, ainsi que nous l'a dit le représentant spécial, que le somalo est égal au shilling.

Du rapport de l'Autorité chargée de l'administration, il résulte que les compagnies étrangères détiennent tout le commerce. Ainsi qu'on peut le lire dans le rapport (page 58), "certains secteurs commerciaux, comme par exemple, l'importation des carburants, des lubrifiants et des farines alimentaires, sont pratiquement aux mains de quelques maisons britanniques."

Nous lisons également dans le rapport (page 58) : "Le commerce d'exportation des peaux est aussi exercé pour une bonne part par des sociétés étrangères". Pour ce qui est des compagnies somaliennes qui sont très peu nombreuses, il est dit dans la pétition de la Ligue de la jeunesse somalie (T/PET.11/40) que l'administration italienne s'efforce de les anéantir.

L'Autorité chargée de l'administration ne prend pas les mesures qui s'imposeraient pour développer la production en Somalie. On n'y trouve pas d'industrie de la viande bien que la population soit composée en grande partie d'éleveurs et que la viande joue un rôle déterminant dans l'économie du pays.

En ce qui concerne les terres, non seulement la Puissance administrante n'a pas rendu à la population autochtone les terres qui lui furent enlevées avant la création de la tutelle, mais elle mène encore l'ancienne politique coloniale d'aliénation des terres appartenant aux autochtones, et cela sous des prétextes divers. Il résulte du Rapport qu'avant mars 1941, les Italiens possédaient 72.842 hectares de terres. Il ne faut pas oublier qu'en Somalie, 10 pour 100 seulement des terres sont cultivables. On peut lire dans le Rapport : "En règle générale, les terres données en concession deviennent propriété privée".

Dans de nombreuses pétitions que nous avons reçues, les indigènes se plaignent de ce que l'Administration italienne ne fait rien pour mettre fin à cette politique d'aliénation des terres. Ainsi, dans la pétition T/PET.11/40, nous lisons que les Italiens Buffo, Adaglio, Valenzano, Angeleri, De Buffalo et beaucoup d'autres ont aliéné des terres à Genale et à Afgoi. Ces terres appartenaient à des Somalis qui, pour s'être plaints, ont été arrêtés et condamnés à trois mois de prison. Toutes les terres fertiles, poursuit la pétition, sont aux mains des fermiers italiens qui y cultivent des bananes, du coton, des noix, etc. aux fins d'exportation.

La pétition qui figure au document T/PET.11/33 nous apprend que les Autorités italiennes de la région de Bardera ont confisqué les terres qui appartenaient au cheikh Abdullah.

Le document T/PET.11/38 reproduit une pétition d'Aden Ahmed dans laquelle nous lisons qu'un ingénieur italien, colon de fraîche date, a tenté de prendre arbitrairement possession du terrain d'Aden Ahmed et que, en fait, il y a déjà commencé des travaux d'irrigation.

Dans la pétition de Idris Omar et autres (T/PET.11/39) nous lisons que l'Italien Del Buffalo, avec l'aide de l'administration, s'est emparé de 150 hectares de terres. Il a déclaré qu'il rendrait 40 hectares, mais que les 110 hectares restants demeureraient en sa possession. Lorsque Del Buffalo a envoyé un contremaître et une équipe d'ouvriers pour déployer les terrains et arracher des arbres, les fermiers somalis s'y sont opposés. La police a arrêté les cultivateurs somalis, qui ont été condamnés à trois mois de prison auxquels se sont ajoutés trois mois de résidence forcée.

Le Conseil de tutelle doit recommander à l'Autorité chargée de l'administration de rendre à la population autochtone les terres qui lui ont été enlevées par un moyen ou par un autre et de ne plus tolérer que des terres appartenant aux autochtones soient aliénées.

Nous apprenons par le Rapport de la Puissance administrante (page 71), qu'il existe un impôt sur les huttes payable par tout indigène, âgé de plus de dix-huit ans, pour chaque habitation qui lui appartient. Le Conseil de tutelle doit recommander à la Puissance administrante de prendre les mesures nécessaires pour remplacer cet impôt sur les huttes par un impôt progressif sur le revenu ou, tout au moins, par un système d'impôt sur le revenu qui tiendrait compte des biens appartenant au contribuable et de sa capacité de payer.

Il résulte du Rapport de la Puissance administrante, aussi bien que des pétitions, que l'Autorité chargée de l'administration ne prend pas les mesures qui s'imposeraient dans le domaine de la santé publique et dans celui de l'enseignement. La pétition du Comité central de la Ligue de la jeunesse somalie (T/PET.11/40) indique qu'il n'y a pas, sur le territoire, suffisamment d'hôpitaux. Les pétitionnaires se plaignent qu'il n'y a pas de médecins autochtones et que les médecins italiens sont en nombre insuffisant. De plus, ils se trouvent surtout dans les villes. Nous lisons dans le Rapport lui-même (page 151): "Il n'y a en Somalie aucune Université, et d'autre part il n'y a pas pour le moment d'autochtones ayant un degré d'instruction suffisant pour suivre des cours supérieurs de médecine".

Le Rapport reconnaît (page 185) que l'analphabétisme est presque général. Les quelques écoles qui existent se trouvent à Mogadiscio et dans les environs.

De plus, l'enseignement y est donné en arabe et en italien. Il n'y a pas d'alphabet somali. L'Autorité chargée de l'administration favorise l'enseignement de l'italien et de l'arabe au lieu de prendre les mesures nécessaires et urgentes pour créer une langue écrite somalie, alors que cette langue est parlée par tous les autochtones. Au contraire, l'italien et l'arabe ne sont parlés que par un petit nombre des habitants. Les pétitions nous montrent que la Puissance administrante ne prend pas les mesures les plus indispensables en matière d'enseignement. La pétition de la Ligue de la jeunesse somalie de la section de Bardera (T/PET.11/55) dit textuellement : "Le progrès du pays repose sur l'enseignement et nous n'avons pas d'école, pourtant la densité des habitants est forte à Bardera. Nous avons demandé au Gouvernement à plusieurs reprises, ce dernier ne nous a rien accordé".

Nous lisons dans le Rapport que, pour la période qu'il couvre, les dépenses faites pour les édifices scolaires se sont élevées à 500.000 somalos, c'est-à-dire à peu près 68.000 dollars, alors que les dépenses pour les forces de police autochtones se sont élevées, au 31 décembre 1950 à 3.461.697 somalos (page 29 du Rapport). Ainsi, on a dépensé pour la police sept fois plus que pour l'enseignement.

Le Conseil de tutelle doit recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'augmenter les crédits prévus pour l'enseignement, pour les besoins culturels et pour les services de santé.

Telles sont les observations que la délégation soviétique désire présenter, à cette étape de la discussion, au sujet du Rapport du Gouvernement italien à l'Assemblée générale sur l'administration de la Somalie sous tutelle italienne.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): La discussion générale est close. J'invite le représentant de l'Italie ou le représentant spécial - ou tous deux s'ils le désirent - à présenter leurs réponses.

J'attire l'attention du Conseil sur le fait que certaines des pétitions qui ont été mentionnées ne sont pas entre les mains des membres depuis deux mois: le représentant de l'Italie et le représentant spécial ne sont pas obligés d'en parler.

M. GUIDOTTI (Italie): Monsieur le Président, je vous ai demandé la parole, non pas pour répliquer aux observations et déclarations faites au sujet du Rapport de l'Administration sur la Somalie, mais seulement pour donner au Conseil une précision sur un point particulier qui a été soulevé par plusieurs délégations. Je fais allusion à la constatation, faite ici à plusieurs reprises, que le Parlement italien n'a pas encore procédé à la ratification de l'Accord de tutelle. Je désire vous réitérer l'assurance que le Gouvernement italien se rend compte de l'importance de ce fait; naturellement, je n'ai pas manqué de signaler moi-même les remarques présentées à ce sujet.

J'ajoute que, ce matin même, j'ai eu une communication téléphonique avec Rome; je suis autorisé à déclarer au Conseil de tutelle que le Gouvernement italien, qui a déjà fait tout ce qui lui était possible en tant que pouvoir exécutif, a appelé l'attention des commissions parlementaires et leur a demandé de hâter au maximum la procédure à cet égard. J'espère donc être le plus tôt possible en état de vous donner des précisions ultérieures à ce sujet, - ce que, Monsieur le Président, je ne manquerai pas de faire.

Si vous me le permettez, je voudrais aussi ajouter un mot pour remercier très cordialement, de la part de la délégation italienne, les représentants de la République Dominicaine et de la République Argentine pour les paroles si efficaces qu'ils ont prononcées en rappelant au Conseil de tutelle la position de l'Italie vis à vis soit du Conseil de tutelle, soit de l'admission de ^{mon pays} aux Nations Unies. Le Gouvernement italien apprécie que des représentants de membres aussi éminents du Conseil de

tutelle aient souligné combien il est urgent de résoudre ce problème qui traîne depuis des années.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Le représentant spécial est-il prêt à exposer sa réponse immédiatement? Ou préfère-t-il le faire après l'interruption?

M. FORNARI (Représentant spécial): Monsieur le Président, si vous voulez bien me le permettre, je préférerais répondre après la courte interruption que le Conseil a l'habitude de faire à cette heure-ci.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Dans ce cas, nous allons maintenant interrompre la séance.

La séance, suspendue à 15 heures 45, est reprise à 16 heures 05.

M. FORNARI (Représentant spécial) : Ce n'est pas sans un sentiment de profonde et sincère émotion que je prends la parole au sein du Conseil de tutelle où les divers représentants ont bien voulu me témoigner tant de sympathie à l'occasion de la clôture de ce débat si intéressant dont les conclusions ne manqueront pas d'être particulièrement utiles pour le Territoire de la Somalie confié à la tutelle de l'Italie. Les termes qu'ils ont employés pour manifester leur appréciation et leur confiance en l'oeuvre que l'Autorité chargée de l'administration s'efforce de réaliser, dans ce pays lointain et arriéré, ont profondément touché toute la délégation italienne. Nous y voyons, en effet, plus que la satisfaction éprouvée pour une activité déployée dans l'intérêt de populations africaines qui nous sont chères : la sympathie dont notre patrie jouit au sein des Nations Unies dont elle est injustement tenue à l'écart, ainsi qu'ont bien voulu le souligner les représentants de la République Dominicaine et de l'Argentine, en des termes qui nous ont vivement émus.

J'ai déjà eu l'honneur de dire que ce premier rapport, ne couvrant que neuf mois d'administration provisoire, devait surtout être considéré comme un tableau des conditions dans lesquelles nous abordons la tâche qui nous a été confiée. Il contient en même temps un aperçu aussi détaillé que possible des mesures que l'Autorité chargée de l'administration a pu prendre au cours de cette première période. Il s'agit en somme de guider les premiers pas d'un enfant à qui il serait non seulement difficile, mais même dangereux, d'imposer des efforts que son âge ne lui permet pas de faire.

Presque tous les membres du Conseil de tutelle ont bien voulu nous exprimer leur satisfaction pour les progrès qui, en ces quelques mois, ont été réalisés dans le domaine politique. Grâce à la collaboration très étroite du Conseil consultatif, dont l'aide nous a été particulièrement précieuse, nous avons pu constituer le premier organisme représentatif de la Somalie : le Conseil territorial - institution qui sera suivie, dans le courant de 1951, par la création de municipalités et de conseils municipaux.

Je n'ai pas manqué de prendre note des recommandations que les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Irak, de la Belgique, du Royaume-Uni, de l'Australie et de l'Argentine, ont bien voulu nous faire dans ce domaine. Nous les étudierons avec soin. Quant au Conseil consultatif, je suis sûr que la collaboration confiante qui a pu s'établir rapidement entre ce Conseil et l'Administration, grâce à la compréhension réciproque des tâches respectives, pourra

continuer de s'affermir encore à l'avenir, et cela dans tous les secteurs, y compris celui des pétitions, et toujours dans le même esprit et avec les mêmes méthodes que celles employées par nous jusqu'à maintenant, ce dont ont bien voulu faire état mes bons amis, les représentants de la Colombie, M. de Holte-Castello, et de l'Egypte, Fadel Bey, ainsi que les délégués de l'Argentine, de la Belgique, de la France et de la Thaïlande.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que d'autres membres du Conseil, ont bien voulu nous féliciter pour le prompt rétablissement de l'ordre public auquel nous avons procédé sans avoir à recourir à des mesures d'un caractère extraordinaire. Je dois à mon tour en féliciter les populations de la Somalie, lesquelles se sont rapidement rendu compte que ce n'est pas par des procédés qui ne rappellent que trop les violences des extrémistes totalitaires que l'on peut faire avancer la cause de l'indépendance et celle du progrès du Territoire. C'est grâce à cette compréhension, ainsi qu'à l'oeuvre de pacification poursuivie par les fonctionnaires italiens, qu'une atmosphère de paix et de sécurité a pu régner rapidement dans le Territoire, et que les discussions et différends entre les partis ont pu être transférés de la place publique au sein des assemblées démocratiques. C'est dans le but d'affirmer encore cette tendance qu'en juillet 1950, à l'occasion de la fin du ramadan, je me suis décidé à accorder l'amnistie à tous les prisonniers pour délit politique. Ceci a permis de mettre en liberté des détenus qui avaient été inculpés et condamnés, par la procédure normale prévue par la loi, à l'occasion des désordres et des violences commis lors des incidents d'avril 1950. Ces personnes, j'ai considéré que leur délit était atténué parce qu'il avait été commis sous l'influence de la passion politique.

Le représentant de l'Union soviétique a parlé ici de ce qu'il appelle la politique anti-démocratique de l'Administration italienne. Je ne peux vraiment pas prendre au sérieux cette insinuation. J'emploie ce terme parce que ses affirmations ne sont fondées sur aucun fait précis ou prouvé. En effet, la presque totalité des citations faites par le représentant de l'Union soviétique proviennent des pétitions. Une partie de ces pétitions sont venues à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration en temps voulu et celle-ci a présenté ses observations dans le document T/908. Je ne veux pas abuser de la patience du Conseil de tutelle, ce que je ferais si je répétais ces observations. Je prierai

le Conseil de bien vouloir en faire état dans son rapport.

Quant aux autres pétitions, je pense que le Conseil ne les examinera pas au cours de cette session et préférera attendre que l'Autorité chargée de l'administration ait eu le temps de présenter ses observations.

Mais en dehors de ces citations, il en est d'autres qui ont été tirées du rapport lui-même. Je dois prendre un peu du temps du Conseil pour les passer rapidement en revue.

On nous a accusés d'avoir réduit les effectifs du personnel somali dans l'Administration, et d'avoir remplacé les personnes congédiées par des employés italiens.

Prenez ce rapport à la page 37. Vous verrez que, le 1er avril 1950, il y avait 484 Italiens et que ce personnel avait diminué de 32 unités. Vous verrez, à la seconde colonne, que le personnel somali, qui était, au 1er avril 1950, au nombre de 3.526, est passé, au 31 décembre 1950, au nombre de 3.641. Il n'y a donc pas eu une diminution du personnel somali ; il y a eu une augmentation de ce personnel. Il n'y a pas eu une augmentation du personnel italien, qui existait au début de notre Administration, mais il y a eu une diminution de ce personnel. On a remarqué aussi, en faisant état du tableau statistique qui est à la fin du rapport, que les emplois les plus hauts de l'Administration sont confiés à des Italiens. Comment pouvait-on faire autrement ? J'ai dit maintes fois que l'instruction la plus élevée reçue par les Somalis était l'instruction élémentaire. Pouvait-on confier à des Somalis qui ont une instruction primaire des postes élevés dans l'Administration ? N'aurait-ce pas été une légèreté que d'agir ainsi, et commettre une faute qu'on nous aurait reprochée de la façon la plus sévère et avec juste raison ?

On a cité aussi les dépenses pour le corps de sécurité. J'ai déjà expliqué que ces dépenses, qui ont été d'une certaine ampleur au début de notre Administration, sont en forte diminution. Le corps de sécurité italien, qui était composé au 1er avril 1950 d'environ 5.000 hommes, a été réduit à près de 1.500 - c'est le chiffre d'aujourd'hui - et il sera réduit encore, à 1.000, je crois, dans la période allant jusqu'au 15 septembre de cette année. Il est naturel qu'étant donné la diminution du nombre des hommes, la diminution des dépenses qui correspondent à ce nombre soit proportionnelle.

On a dit aussi qu'il n'y a pas de participation de Somalis à la vie politique du pays. Quand nous sommes arrivés, il n'y avait pas un Somali qui prit part à cette vie politique. En ce moment, il y a 900 Somalis qui, dans le domaine du pouvoir exécutif, prennent part à l'administration du pays, cela sans compter les employés de l'Administration qui, ainsi que je viens de le dire, sont près de 3.500.

On a ensuite parlé d'une prétendue épuration de chefs. Je suis en mesure de donner le démenti le plus formel à l'assertion concernant cette épuration. Tous les chefs qui ont été trouvés ont été confirmés. Aucun chef n'est remplacé sans qu'une assemblée des tribus ait exprimé ce désir.

Quant au système tribal, j'en ai déjà parlé dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer au début de l'examen du rapport sur l'administration du

Territoire de la Somalie. J'ai dit :

"A mon avis, évidemment l'organisation tribale représente indiscutablement l'un des états les plus arriérés de la civilisation humaine, en contradiction avec les principes qui régissent la libre évolution de l'individu dans l'Etat moderne."

Je l'ai dit, et j'affirme ce principe en le soulignant d'une façon spéciale. Cela dit, je dois ajouter que ce serait, selon moi, une erreur grave, irréparable que de tâcher de détruire tout à coup l'organisation tribale, sans avoir eu le temps ni la possibilité de la remplacer par une organisation différente. Il ne pourrait en résulter que le désordre, la guerre civile, le chaos. Evidemment, ce n'est pas ce que nous voulons.

J'ai indiqué aussi le chemin à suivre : il faut hâter l'évolution graduelle des tribus vers des formes d'organisation territoriale, en encourageant une politique sociale, économique, qui les aide à considérer le village et non la tribu comme leur centre naturel.

D'autre part, c'est justement à cause de ce problème, bien plus que pour faire participer les Somalis à la vie politique du pays, qu'on a créé, à côté de l'organisation tribale, une organisation territoriale qui puisse graduellement la remplacer. C'est à cette fin aussi qu'on a créé le Conseil territorial, les Conseils de résidence, les Conseils municipaux, et c'est la première fois dans l'histoire somalie que ceux qui font partie de ces Conseils se sont réunis pour discuter non pas des questions de cabale, mais des questions de territoire.

Peut-on vraiment accuser de politique antidémocratique une administration qui bien au contraire, a, dès le début, aidé le développement d'institutions telles que le Conseil territorial, les Conseils de résidence, les Conseils municipaux, sans y être tenu par aucune stipulation de l'Accord de tutelle ? Le Conseil territorial, tout en étant autorisé par l'article 4 de la Déclaration des principes constitutionnels annexée à l'Accord de tutelle à choisir à son gré les employés territoriaux, a voulu d'abord connaître, par un référendum, l'opinion de la population et a ensuite nommé ces employés, parmi des personnes spécialement désignées à cet effet par les Conseils de résidence et par les partis politiques. En outre, un Comité réduit permanent a été créé ; il a été élu par ce même Conseil territorial, pour être en contact permanent avec le représentant de la

population. Il a été reconnu à ce Conseil territorial où siègent les représentants de tous les partis, y compris naturellement ceux de l'opposition, un droit d'initiative. Il a été assuré à tous, sans aucune discrimination, toute liberté d'association, de réunion, d'expression, sans distinction de parti, de race ou de religion.

L'un des délégués a déclaré aussi, d'une manière d'ailleurs très vague, imprécise, que certains fonctionnaires de l'Administration ne s'inspirent pas, dans leur activité, des principes de la Charte et de l'Accord de tutelle, parce qu'ils proviennent de l'ancienne Administration coloniale italienne.

L'année dernière, le représentant du Chili à l'Assemblée générale des Nations Unies a répondu à une remarque pareille, et fort justement, qu'il s'agissait là d'un préjugé et non d'un jugement. Tant qu'on ne cite pas des cas précis, bien détaillés, sur lesquels l'Administration n'aurait pas manqué de prendre les mesures les plus énergiques, on n'a pas le droit de lancer des accusations de ce genre. Je suis sûr que si le Conseil consultatif ou l'un de ses membres avait eu connaissance d'un fait pareil, il n'aurait pas manqué de faire au plus tôt une communication officielle ou non à l'Administration, à ce sujet. Cette dernière n'aurait pas manqué non plus de prendre les mesures les plus énergiques.

Je répète que cela n'est pas arrivé, que nous n'avons reçu aucune communication de faits de ce genre. Il me semble superflu d'ajouter quelque commentaire que ce soit.

En passant aux questions du domaine économique, je désire donner l'assurance à tous les représentants qui m'ont précédé, et particulièrement à ceux des Etats-Unis, de l'Irak, de la Belgique, de la France, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de l'Argentine, que je n'ai pas manqué de prendre bonne note de leurs suggestions. Je ne manquerai pas d'étudier celles-ci avec soin et, autant que possible, de m'y conformer.

Dans ce domaine économique, là aussi, le représentant de l'Union soviétique a fait des remarques. Il a parlé de l'augmentation des cultures de produits destinés à l'exportation, au détriment des cultures de produits destinés à l'importation. Il y a eu évidemment une augmentation des cultures de produits destinés à l'exportation, mais je pense qu'il faudrait féliciter de cela l'Administration italienne.

En effet, comment peut-on augmenter les ressources d'un pays, sa richesse, sans augmenter la production des denrées destinées à l'exportation ?

Le représentant de l'Union soviétique a ajouté : Est-il vrai que cela fut au détriment de la production destinée à la consommation intérieure ? S'il y a eu cette diminution, elle n'a pas été la cause des augmentations des exportations. Comme j'ai déjà eu l'honneur de l'expliquer ici, une sécheresse assez forte a sévi sur le sol de la Somalie. Elle a eu lieu dans le deuxième cycle de la production et n'affecta pas les produits destinés à l'exportation qui avaient été cultivés dans le premier cycle, qui ont un cycle seulement de production, ou qui avaient été cultivés seulement dans des terrains irrigués.

C'est à cause de cela que la production a diminué . Mais je dois ajouter que les années précédentes la production avait été plus forte que d'habitude, ce qui avait permis de faire certains stocks alimentaires qu'il n'a pas été possible de faire l'an dernier.

On a parlé aussi de l'augmentation des exportations . De toute évidence, selon moi, il y a là une richesse, à condition, naturellement, que cela ne prive pas le pays de sa propre production, n'affecte pas ses propres nécessités alimentaires. Ceci ne s'est pas vérifié : en regard de cette augmentation considérable des exportations, on a noté une augmentation plus considérable encore des importations, qui ont presque doublé de valeur au cours de l'exercice sous revue.

On a parlé ensuite de la diminution ou de la cessation d'activité des compagnies commerciales travaillant avec des capitaux autochtones. J'ai ici une liste des compagnies qui ont été créées depuis le 1er avril 1950, c'est-à-dire des nouvelles compagnies qui ont commencé à participer au commerce de la Somalie. Il n'y en a pas une qui ait cessé son activité. Au contraire, j'ai une liste documentée , que je mets à la disposition du Conseil de tutelle, de laquelle il ressort que douze nouvelles compagnies somalies se sont présentées sur le marché durant la période que nous examinons. J'ajoute que depuis le 1er avril 1950 jusqu'à ce jour il a été délivré 731 nouveaux permis autorisant les autochtones à exercer une activité commerciale.

Passant à un autre sujet, je voudrais donner une assurance au délégué du Royaume-Uni en ce qui concerne les stocks alimentaires. Cette année déjà, nous nous proposons, nous sommes en voie de constituer des stocks alimentaires, mettant à profit, pour peu que le temps se raffermisse, les pluies en ce moment assez favorables en Somalie.

Quant à une planification complète et détaillée de l'économie du Territoire, les services de l'Administration sont déjà en train de recueillir toutes données utiles. J'espère que la mission d'assistance technique des Nations Unies, attendue pour le mois d'août, pourra effectivement venir en Somalie à cette époque, afin qu'un plan économique, pour positif ou négatif qu'il puisse être, soit établi conformément à ses conseils et observations et avec sa collaboration.

On s'est référé aux terres, en manifestant la crainte que certains secteurs de la population n'en fussent privés en faveur de non-autochtones. Cette crainte, Monsieur le Président, est sans fondement. L'Administration

italienne, depuis son installation, n'a accordé aucune nouvelle concession de terres. D'ailleurs, en ce qui concerne l'aliénation, on sait que l'article 14 de l'Accord de tutelle stipule qu'il ne pourra être procédé à aucune aliénation de terres en faveur de non-autochtones sans le consentement des deux-tiers des membres du Conseil territorial.

Pour ce qui est des baux, la nouvelle administration italienne, là non plus, n'a concédé aucun terrain à bail à des non-autochtones. Cette matière sera réglementée par une loi dont les dispositions seront naturellement soumises à l'examen du Conseil consultatif des Nations Unies, ainsi que du Conseil territorial.

Quant à la situation préexistante, le représentant des Philippines est complètement dans l'erreur quand il affirme que presque toutes les terres cultivées sont en la possession d'européens. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'oeil sur la carte géographique annexée au rapport et de considérer les chiffres contenus aux pages 89 et 90. Il est exact, en effet, que la superficie du territoire se compose, pour 40 pour 100 de terrains inutilisables, pour 50 pour 100 de pâturages et de terrains partiellement utilisables pour certaines cultures et pour 10 pour 100 de terrains cultivables ou cultivés. Sur ces 10 pour 100, moins de 0,2 pour 100 est la propriété d'agriculteurs européens. Ce 0,2 pour 100 consistait, auparavant, en terrains complètement en friche ou absolument pareils à ceux des 9,8 pour 100 restants; les colons italiens y ont creusé des canaux, y ont amené de l'eau, y ont travaillé durement; c'est ainsi que ces terrains sont passés de l'état sauvage à l'état de culture massive. Je souhaite vivement que leur oeuvre - qui, comme a bien voulu le reconnaître mon ami, M. Carpio, et comme le reconnaissent les autochtones eux-mêmes, constitue une richesse pour le pays - soit un exemple pour les autochtones, auxquels l'Administration ne manquera pas de donner tous les encouragements, toute l'aide technique et matérielle en son pouvoir.

J'abuse peut-être de la patience du Conseil de tutelle. Le sens de ma responsabilité m'oblige à attirer de nouveau l'attention de ses membres, dans le domaine de l'activité économique, sur ce que j'ai eu l'honneur de souligner dans mon discours liminaire à propos de la nécessité urgente d'investissement de capitaux et de l'intérêt qu'il y aurait à encourager l'apport de capitaux privés. Je disais qu'une garantie internationale du capital

- dont la forme pourrait être étudiée par un organisme des Nations Unies - qui couvrirait une période plus longue que celle fixée pour la tutelle italienne renforcerait énormément la confiance dans le pays et encouragerait l'investissement de capitaux privés. Je remercie tout particulièrement, à ce propos, le délégué de l'Argentine, qui a bien voulu dégager l'aspect le plus important de cette question en citant le précédent de Libye, ainsi que le représentant de l'Egypte. Je remercie le Président, les délégués de l'Irak, de la Thaïlande, de la Belgique, de la Chine, de la République Dominicaine et des Etats-Unis pour leurs observations quant aux progrès dans le domaine social et dans le domaine de l'enseignement. Leurs suggestions retiendront toute l'attention de l'Administration italienne. Je voudrais leur renouveler les assurances déjà données sur la question de la langue somalie, qui fait d'ores et déjà l'objet d'une étude approfondie. Nous aurons aussi recours, suivant la recommandation du Conseil consultatif en ce domaine, à la collaboration de l'UNESCO.

A propos du progrès social et de l'assistance sanitaire, le délégué de l'Union soviétique a tenu à présenter des remarques. J'ai ici des chiffres que je me permets de citer. Dans l'année 1949-1950, c'est-à-dire dans l'exercice qui précéda notre administration, les dépenses au titre de l'assistance sanitaire s'étaient élevées à 2.289.834 somalos. Pour l'exercice 1950-1951, ces mêmes dépenses atteignent 3.105.474 somalos. Une partie de ces crédits est consacrée aux salaires du personnel, une autre partie à la nourriture des hospitalisés, qui a été améliorée qualitativement et quantitativement; une partie appréciable des crédits (3.000.000 de somalos) est destinée à l'achat de médicaments et de matériel. Une autre partie appréciable est absorbée par les frais de fonctionnement, augmentés eux aussi.

Pour donner au Conseil de tutelle une idée de l'effort déployé en ce domaine par l'Administration italienne, je citerai d'autres chiffres. Le nombre des lits a été porté, à Kismayo, de 62 à 102, à Baidoa de 62 à 72, à Belet Uen de 52 à 62. Le nombre des médecins, qui était de 21, a été porté à 40.

D'autres médecins ont été demandés; quelques uns sont déjà arrivés, parmi lesquels un médecin spécialiste du service sanitaire dans les écoles.

Puisque allusion a été faite au manque de collaboration autochtone, je dois signaler au Conseil de tutelle qu'aux seuls services sanitaires sont affectés 700 autochtones, dont 100 surveillants préposés à la lutte contre la fièvre jaune et la malaria. L'allocation journalière au titre des frais d'alimentation a été portée de 0,60 à 1,50 somalo par personne. Je ne veux pas abuser du temps et de la patience du Conseil de tutelle en continuant ces citations.

Convaincue qu'en s'inspirant de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle elle parviendra à conduire la Somalie vers sa nouvelle destinée, l'Administration italienne prend à nouveau l'engagement, par mon intermédiaire, d'employer toute sa volonté et toutes les ressources dont elle dispose pour atteindre le but fixé.

C'est dans un esprit de complète coopération que nous attendons les observations et les suggestions du Conseil de tutelle, auquel nous sommes particulièrement reconnaissants pour sa collaboration éclairée et pour les encouragements qu'il nous a adressés ou qu'il nous adressera et qui sont si utiles pour nous aider à accomplir notre tâche.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'examen du rapport sur la Somalie sous administration italienne est maintenant terminé.

De nombreux membres du Conseil ont rendu hommage au représentant spécial, mais, en ma qualité de Président, je tiens à le remercier pour la courtoisie, la patience et la précision dont il a fait preuve pour répondre aux questions qui lui ont été posées.

Je remercie également les membres du Comité consultatif pour l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée.

Il me reste à désigner les membres du Comité qui sera chargé de préparer le rapport sur cette question. Ce sont les représentants de l'Argentine, de la Chine, de la France et du Royaume-Uni. Je suggère aux membres de ce Comité de se réunir cet après-midi pour fixer la date de leur première séance.

Les membres du Conseil consultatif pour la Somalie, ainsi que le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, se retirent.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Vous avez, Monsieur le Président, fait connaître la liste des membres du Comité qui sera chargé de rédiger le rapport sur la Somalie, mais je voudrais savoir si vous avez l'intention de mettre aux voix la composition de ce comité.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Telle n'était pas mon intention, car cette procédure n'a jamais été suivie par le Conseil. Toutefois, le représentant de l'Union soviétique est libre de contester ma décision.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voulais simplement savoir, Monsieur le Président, si vous aviez l'intention de demander au Conseil de confirmer votre choix.

Je tiens à souligner que, la délégation de l'Union soviétique ne reconnaissant pas comme valable la présence au sein du Conseil de tutelle du représentant du Kouomintang...

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je ne puis permettre au représentant de l'Union soviétique de parler d'un représentant du Kouomintang au sein du Conseil, car il n'y en a pas. Le Conseil a décidé que la délégation de la Chine est représentée ici.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'espère, Monsieur le Président, que vous voudrez bien me laisser terminer ma phrase et que vous ne m'interromprez plus...

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : J'interromperai le représentant de l'Union soviétique chaque fois qu'il ne respectera pas le règlement intérieur du Conseil. Je répète qu'il est déplacé de parler de la présence d'un représentant du Kouomintang au sein du Conseil.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Bien que vous m'ayez interrompu deux fois, Monsieur le Président, et que vous m'interromprez sans doute encore maintes fois, - car je comprends l'attitude que vous adoptez à l'égard de cette question - j'estime qu'il est indispensable que la délégation soviétique définisse sa position.

En votre qualité de Président - car vous ne parlez pas, en ce moment, en tant que représentant du Royaume-Uni - vous n'avez pas le droit d'empêcher le représentant soviétique de préciser son attitude.

Vous avez déclaré que le Comité de rédaction qui sera chargé de rédiger le rapport sur la Somalie sera composé de quatre membres du Conseil de tutelle. Or la délégation soviétique s'élève contre la présence, au sein de ce Comité, d'une personne qui, à son sens, n'est pas membre du Conseil de tutelle puisqu'elle représente le Kouomintang...

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je dois encore interrompre le représentant de l'Union soviétique. Puisque la décision présidentielle concernant la composition de ce Comité de rédaction a été contestée, je vais la mettre aux voix.

Je consulte donc le Conseil sur la question de savoir si le Comité qui sera chargé de rédiger le rapport sur la Somalie sera composé des représentants de l'Argentine, de la Chine, de la France et du Royaume-Uni.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je désire qu'il soit procédé au vote par division et que le Conseil se prononce au sujet de chaque candidature.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique a parfaitement le droit de demander un vote par division et il sera ainsi procédé.

Par 10 voix, avec deux abstentions, la candidature du représentant de l'Argentine est approuvée.

Par 10 voix contre une, avec une abstention, la candidature du représentant de la Chine est approuvée.

Par 10 voix, avec deux abstentions, la candidature du représentant de la France est approuvée.

Par 10 voix, avec deux abstentions, la candidature du représentant du Royaume-Uni est approuvée.

M. MUNOZ (Argentine) (interprétation de l'anglais) : Je demande un vote sur la composition du Comité dans son ensemble.

Par 11 voix contre une, la composition du Comité de rédaction est approuvée.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil a donc confirmé le choix du Président. Le Comité qui sera chargé de rédiger le rapport sur la Somalie sera composé, par conséquent, des représentants de l'Argentine, de la Chine, de la France et du Royaume-Uni.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je désire expliquer mon vote. J'ai déclaré que la délégation de l'Union soviétique estimait que la Chine n'était pas légalement représentée au Conseil de tutelle. En conséquence, ma délégation a voté contre la proposition qui tendait à faire représenter le Kuomintang au sein du Comité...

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je ne permettrai pas au représentant de l'Union soviétique d'employer ici cette expression. Il n'y a pas au sein de ce Conseil de représentant qui mérite ce nom. Si le représentant de l'Union soviétique fait encore usage de ce terme, je devrai donner la parole au prochain orateur inscrit. Si le représentant de l'Union soviétique désire poursuivre son intervention sans violer le règlement, il pourra le faire, mais pas autrement.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Vous me permettrez tout de même de dire, Monsieur le Président qu'à la demande de la délégation de l'Union soviétique et parce que nous avons employé cette formule à l'égard de la représentation illégale de la Chine, un vote a eu lieu. Le Conseil de tutelle s'est déjà prononcé sur cette question à plusieurs reprises. Maintenant, vous ne voulez pas que j'explique mon vote. Pour quelles raisons ? Parce que la délégation de l'Union soviétique a une position différente de celle de la délégation du Royaume-Uni à l'égard de la question de la représentation de la République populaire de Chine auprès des Nations Unies ? Est-ce une raison suffisante ?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Me posez-vous une question ?

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Non, Monsieur le Président, je me borne à exposer mon attitude. J'ai voté. Je dois expliquer mon vote. Vous avez été suffisamment aimable envers la délégation de l'Union soviétique pour mettre cette question aux voix. Pourquoi m'empêchez-vous d'expliquer mon vote ? D'autant que j'ai terminé mon explication de vote. Votre proposition Monsieur le Président, ayant été mise aux voix et cette proposition contenant la candidature d'un homme qui ne représente pas la République populaire de Chine, j'ai voté contre cette proposition dans son ensemble.

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES AUTORITES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION SUR LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE : TANGANYIKA, POUR LES ANNÉES 1949 et 1950 (T/786, 786/Add.1, 804, 903, 904, 905 ; T/L.176)

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous abordons l'examen des rapports sur le Tanganyika pour les années 1949 et 1950.

M. MATHIESON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Nous avons parmi nous le représentant spécial pour le Tanganyika, M. Lamb, qui, je crois, est bien connu de la plupart des membres du Conseil de tutelle. Je serais heureux Monsieur le Président, que vous l'invitiez à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. J.E.S. Lamb, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom du Conseil de tutelle, je souhaite la bienvenue au représentant spécial pour le Tanganyika.

M. WENDELEN (Belgique) : Je désire dire quelques mots sur un simple point de procédure. Ma délégation a remis hier des questions écrites relatives aux rapports sur le Territoire sous tutelle du Tanganyika. Je voudrais préciser que ces questions écrites ont été remises en vue de faciliter au représentant spécial l'obtention des renseignements qui lui permettront d'y répondre. Ma délégation n'attend nullement des réponses écrites à ses questions écrites. Elle voulait simplement signaler qu'elle envisage de poser de telles questions au cours du débat.

M. LAURENTIE (France) : Je me trouve exactement dans la même situation que le représentant de la Belgique. Ma délégation a également présenté des questions écrites et elle n'attend que des réponses orales à ces questions.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant spécial pour le Tanganyika désire-t-il prendre la parole devant le Conseil dès maintenant ?

M. LAMB (Représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika) (interprétation de l'anglais) : Oui, avec votre permission, Monsieur le Président.

Lorsque j'ai eu, pour la dernière fois, l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de tutelle, avant l'examen d'un rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika, j'ai souligné le fait que ce rapport était, à beaucoup d'égards, vieux de plus d'une année. Aujourd'hui, la situation est quelque peu différente. Le Conseil de tutelle est maintenant saisi de deux rapports annuels. Celui établi pour 1949 est, certes, périmé, mais la lacune est comblée et - j'espère que le Conseil sera de cet avis - comblée de façon suffisante par le rapport établi pour l'année 1950. Le fait qu'un grand laps de temps ne s'est pas écoulé depuis la fin de la période examinée, signifie que je ne pourrai ajouter que peu de renseignements à ceux contenus dans le rapport soumis à l'examen du Conseil de tutelle. En conséquence, il est inutile pour moi de prononcer un long discours d'introduction. En fait, si je le faisais, je craindrais de me rendre coupable d'un manque de respect sérieux. Je sais, en effet, que l'ordre du jour du Conseil de tutelle pour la présente session est très chargé et que le Conseil pourrait manquer du temps nécessaire pour épuiser son programme. J'estime donc qu'il est de mon devoir d'être aussi bref que possible.

Avant de présenter quelques commentaires relatifs à certains aspects de la situation générale qui règne au Tanganyika, me sera-t-il permis de profiter de cette occasion pour remercier le Conseil d'avoir placé l'examen du rapport du Tanganyika au début de son ordre du jour, ce qui me permettra de rentrer dans le Territoire à temps pour compléter les préparatifs en vue de l'arrivée de la Mission de visite.

Je commencerai par l'année passée, en supposant que tous les membres du Conseil ont une idée assez précise de la situation du Tanganyika. Je n'entrerai donc pas dans les détails afin de ne pas faire perdre son temps au Conseil. Même ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion de se rendre ^{dans} le Territoire auront compris, après la lecture des chapitres descriptifs qui figurent dans les rapports annuels, quelle est l'immense étendue du Territoire et à quel point différent les conditions géographiques et climatiques et le caractère ethnique, linguistique et culturel de ses populations qui, en de nombreux endroits, sont très éparées. Ainsi qu'on l'a fait souvent remarquer, une appréciation de cette situation est indispensable pour évaluer, non seulement les progrès qui ont déjà été réalisés, mais également les nombreux problèmes qu'il faut encore résoudre et les difficultés qui restent à surmonter.

Les rapports dont le Conseil est maintenant saisi et qui sont tous deux des documents assez longs, rendent compte en détail des principaux événements et des développements survenus au cours des années 1949 et 1950. A cet égard, je ne peux ajouter grand'chose d'utile en ce moment. Au cours de la période que nous examinons, le Tanganyika a continué sa marche en avant. Bien qu'aujourd'hui encore nous ne prétendions pas avoir obtenu des résultats spectaculaires, des progrès ont été réalisés dans toutes les directions. Malheureusement, au cours de cette période, le Territoire a connu des difficultés et des déceptions. Au cours de l'année 1949, il a souffert d'une des pires sécheresses qui aient jamais été enregistrées. Il en est résulté une diminution de toutes les récoltes et, dans certaines régions, un manque sérieux d'eau et d'aliments. D'importantes quantités de grains ont dû être importées et, pour une longue période, les services normaux des chemins de fer ont été désorganisés, parce qu'il fallait transporter de l'eau vers les régions les plus éprouvées. Heureusement, cette période de sécheresse a été suivie d'une année au cours de laquelle les conditions climatiques ont été généralement favorables et les bonnes récoltes ont été la règle plutôt que l'exception.

Le Tanganyika n'est certes pas seul à cet égard, mais les aspects variés de son climat constituent l'un des problèmes les plus graves qui se posent. C'est ainsi qu'au cours des mois récents, nous n'avons pas eu à nous plaindre de la sécheresse, mais, au contraire, de pluies excessives. Je ne pense pas que le total des pluies, cette saison, ait été excessif, mais il a été réparti d'une façon inégale. D'après les rapports reçus jusqu'au moment de mon départ de Dar es-Salaam, il semblait que, dans l'ensemble, les agriculteurs n'avaient pas connu de graves difficultés, mais que les communications avaient été sérieusement affectées par suite des détériorations subies par les chemins de fer et les routes du fait des pluies trop abondantes. Toutefois, en mentionnant ces faits, qui concernent 1951 et non pas la période sous examen, je viole peut-être ma promesse de faire ma déclaration aussi brève que possible.

Ainsi qu'on pourra le constater en lisant les chapitres appropriés des rapports soumis à l'examen du Conseil, le Tanganyika, au cours des années 1949 et 1950, a maintenu sa politique d'étroite coopération et de collaboration avec les autres territoires africains. L'organisation interterritoriale africaine a continué de fonctionner d'une façon suffisante et efficace. Je pense qu'il est

indubitable que les résultats de l'expérience de cette organisation ont permis d'apaiser les craintes de ceux qui y voyaient une menace à l'autonomie politique du territoire, et à son statut en tant que Territoire sous tutelle.

Outre une collaboration constante entre les territoires de l'Est africain dans l'organisation des services communs et la solution des problèmes en commun, de nombreuses conférences se sont tenues au cours desquelles ont été examinés les problèmes techniques et autres. A ces conférences ont pris part des territoires autres que ceux sous administration britannique. L'année 1950 a été particulièrement fructueuse à cet égard.

En ce qui concerne le progrès politique, la situation est décrite assez longuement dans les rapports annuels. Une question très importante a été la nomination du Comité pour le progrès constitutionnel qui a travaillé activement au cours de toute l'année 1950. Ainsi que l'indique le rapport pour 1950, l'institution de ce Comité a provoqué un degré d'activité politique sans précédent dans le Territoire. Il ne fait aucun doute qu'il en est résulté un plus grand réalisme qu'auparavant dans la pensée politique.

Le temps que le Comité a consacré à délibérer et à recueillir l'opinion de toutes les sections de la population dans l'ensemble du territoire montre le sérieux avec lequel il s'est acquitté de sa tâche si importante. Le Rapport du Comité a été terminé récemment et l'Autorité chargée de l'administration est en train de l'étudier.

Quel que puisse être le résultat immédiat des délibérations sur le développement constitutionnel, le problème fondamental subsiste. Le caractère de ce problème a été clairement établi dans les rapports annuels, mais il est si important de le comprendre que vous me pardonnerez, peut-être si j'en parle à nouveau brièvement ici.

Le Tanganyika est bien engagé sur la voie qui mène à la pleine maturité politique; toutefois, avant que cet objectif puisse être atteint, il reste beaucoup de travail à accomplir. Aucune forme de gouvernement central ne peut être considérée comme vraiment démocratique si la base n'en est pas une participation libre et complète de toutes les sections de la population. C'est cela qui constitue le problème fondamental du Tanganyika. Dans des pays tels que celui-ci, où il y a de si grandes différences dans le développement des diverses parties de la population, il faut veiller très particulièrement à la sauvegarde des droits et des intérêts de toutes les sections de la population, de façon absolument égale. C'est pour cela qu'on a mis l'accent sur le développement d'un système de gouvernement local efficace et démocratique comme école par laquelle les indigènes acquerront la formation nécessaire et l'expérience qui les rendra capables de prendre de plus grandes responsabilités d'ordre politique et administratif. C'est la seule fondation sur laquelle on puisse construire un gouvernement central démocratique.

Au cours de la période qui fait l'objet de l'examen du Conseil de tutelle, nous avons fait des efforts dans cette direction et les résultats obtenus jusqu'à présent peuvent apparaître à la lecture des rapports annuels. Le rapport relatif à 1949 décrivait en détail la situation telle qu'elle existait dans les différents districts alors que le rapport relatif à 1950 donne un tableau d'ensemble qui montre la tendance du développement.

Ainsi qu'on pourra s'en rendre compte, des progrès définis ont été faits dans le domaine du gouvernement local rural. Le système des conseils a été développé et on a introduit des principes de représentation populaire.

Des progrès ont également été faits dans un autre domaine important à savoir la séparation des fonctions judiciaire et administrative et le transfert du pouvoir législatif des autorités indigènes aux conseils.

Ces innovations - et du point de vue de la population indigène, on ne peut que leur donner ce nom - devançant la pensée politique de la grande majorité des habitants qui ne connaissent guère les principes politiques de gouvernement qui nous sont familiers. Toutefois, peu à peu, on fait des progrès certains.

En se rendant compte du progrès accompli, les membres du Conseil ne manqueront pas de noter ce qui est qualifié au paragraphe 140 du rapport de 1950 de "faiblesse évidente", à savoir les différences de développement et de caractère des différents gouvernements locaux. Je suis sûr que ce fait même permettra aux membres du Conseil de se rendre mieux compte du caractère du problème fondamental que j'ai déjà mentionné. Les différents aspects de ce problème et les méthodes susceptibles de le résoudre sont traités dans le rapport annuel. Je n'insisterai pas maintenant sur la question, mais je pense que le Conseil aura remarqué avec intérêt l'importance donnée aux recherches anthropologiques dans ce domaine. Si l'on examine les lignes générales du développement politique, on ne doit pas manquer de noter l'accent mis sur le fait que la responsabilité financière et administrative doit être donnée de plus en plus aux institutions de gouvernement local.

En ce qui concerne le progrès économique, je n'ai que peu de chose à dire si je veux éviter de répéter ce que les membres du Conseil auront appris par la lecture des rapports annuels. En bref, le Tanganyika peut considérer les années 1949 et 1950 avec une grande satisfaction. En effet, c'est une période au cours de laquelle, malgré des retards temporaires tels que ceux qui sont dus à la sécheresse de l'année précédente, la situation économique du territoire s'est améliorée. Le commerce, tant extérieur qu'intérieur, a continué de se développer comme on s'en rendra compte en examinant les statistiques soumises au Conseil sous la forme d'un supplément au rapport relatif à 1950.

La situation financière du territoire est saine. Un trait encourageant est l'augmentation continue du revenu qui, au cours des dix dernières années, a passé de 2,300.000 livres à plus de quatre fois cette somme. On peut voir une indication de la confiance qui se manifeste à l'égard de l'avenir économique du territoire dans le succès remarquable de l'emprunt de 1.750.000 livres, lancé

en septembre 1950. C'est la première fois que le Tanganyika a recueilli de l'argent en son propre nom. Ce fait n'est pas de petite importance. En effet, le plan de développement prévoit une dépense d'environ 24 millions de livres au cours des six prochaines années et il est évident que de nouveaux emprunts seront nécessaires.

On trouvera dans les rapports de 1949 et de 1950 des détails sur le progrès réalisé dans le domaine du plan de développement de dix ans. La dépense, pour la dernière année, s'est élevée à près de 4 millions de livres.

Une grande partie des dépenses effectuées jusqu'à présent ont été consacrées à la conservation et au développement des ressources naturelles du territoire. Une place importante, sur la liste des priorités, a été donnée à l'amélioration des communications et de la fourniture d'eau. Le Conseil remarquera, par ailleurs, que nous nous sommes attachés à rendre le territoire indépendant en matière de produits alimentaires et des dispositions ont été prises pour l'emménagement du blé.

On s'est rendu compte depuis longtemps que l'augmentation des prix et le changement des conditions imposera une révision du plan de dix ans. En fait, cette révision a été entreprise au cours de la dernière partie de l'année 1950. Des exemplaires du nouveau plan ont été remis aux membres du Conseil. Ils y verront qu'une dépense totale de 24 millions de livres est prévue pour la période de 1951 à 1956.

Dans le domaine du progrès social, de nouveaux progrès ont été faits. Les chiffres cités dans le rapport annuel indiquent dans quelle mesure les dispositions financières relatives aux services sociaux ont été augmentées ces dernières années. Par ailleurs, des progrès ont été faits en ce qui concerne le recrutement de personnel qualifié. De nouvelles augmentations sont prévues, mais cela soulève une difficulté. Il se pose déjà un problème en ce qui concerne le logement, la fourniture d'eau, etc. Il est évident qu'il faut tenir compte, dans le recrutement du personnel, des possibilités du territoire en matière de logement et d'autres services nécessaires.

En ce qui concerne les services afférents à la santé publique, le territoire est encore loin d'avoir atteint son objectif; cependant, on a fait des progrès qui se manifesteront davantage encore lorsqu'on aura pu augmenter le personnel.

En ce qui concerne d'autres aspects du domaine social, le Conseil constatera que nous avons créé un service du progrès social et un service de liberté provisoire des prisonniers.

J'en arrive à la question du travail. L'amélioration des conditions de travail qui avait déjà été constatée au cours des années précédentes s'est poursuivie et dans l'ensemble les relations entre employeurs et employés sont restées très satisfaisantes. Les années 1949 et 1950 ont cependant donné une leçon de choses à un pays qui dépend dans une grande mesure d'une main-d'oeuvre instable. En 1949, lorsque, à la suite de la sécheresse, les récoltes ont été mauvaises dans une grande partie du territoire, la main-d'oeuvre était abondante. En 1950, lorsque les récoltes furent bonnes, les produits alimentaires abondants et les prix de vente élevés, on a constaté un manque général de main-d'oeuvre.

De telles fluctuations et de telles incertitudes au point de vue de la main-d'oeuvre créent un problème sérieux pour les industries établies; elles ont une influence sur la mise en oeuvre des programmes de développement général du Territoire. En fait, il n'y a, dans le Territoire, qu'une petite proportion d'hommes qui doivent travailler pour vivre et tant que cet état de choses durera, la main-d'oeuvre sera instable. La stabilisation et la rationalisation de la main-d'oeuvre sont des questions urgentes; mais elles ne sont pas faciles à résoudre rapidement.

Comme les membres du Conseil l'auront constaté dans le Rapport, les activités coopératives ont été développées; elles jouent un rôle toujours plus grand dans le progrès économique de la population et ce fait est illustré par le développement du service d'encouragement de coopératives et par la formation d'un personnel nouveau.

La période sous examen a également noté des progrès dans l'application du programme de développement de l'enseignement. Le budget de l'enseignement a été augmenté, de même que le personnel. Mais il reste encore beaucoup à faire. Depuis quelque temps, il devenait évident que le projet original devait être revu; il était nécessaire de tenir compte de l'augmentation des salaires et des prix de la construction. En 1950, les plans ont été réexaminés. Le Directeur de l'enseignement les a étudiés soigneusement dans leur ensemble et a fait des recommandations afin de hâter le rythme du progrès. L'Autorité chargée de l'administration examine en ce moment le plan révisé. Cette proposition nouvelle met l'accent sur la formation des instituteurs, sur la préparation technique et sur l'enseignement des filles. Ceci implique une grosse augmentation de dépenses. La mise en oeuvre de ce programme révisé constituera une contribution importante à l'effort soutenu de l'Administration pour accélérer le rythme du progrès de l'enseignement.

Certes, nous ne prétendons pas que ce plan révisé, ni d'ailleurs les plans précédents apportent la solution complète du problème. Comme le faisait remarquer le rapport de 1949 dans son préambule, il faut reconnaître qu'étant donné l'accroissement de la population et la nécessité de maintenir un équilibre entre les dépenses effectuées pour l'enseignement et les dépenses effectuées pour d'autres services publics essentiels, l'enseignement offert par l'Etat sera, pour quelque temps encore, insuffisant pour assurer tous les besoins du Territoire à cet égard.

En ce qui concerne la formation technique, un important développement est le transfert de l'Ecole gouvernementale de Mbulani, près de Dar-es-Salaam, à Ifunda, dans la province des plateaux du sud, où le Gouvernement a repris le centre de préparation de la Corporation alimentaire d'outre-mer. Le centre d'Ifunda est actuellement en construction et il pourra recevoir cinq cents élèves; ceci est la première mesure prise dans le Territoire en vue d'y établir des services adéquats de formation technique. Le plan révisé de l'enseignement contient des propositions tendant à augmenter les services de formation technique. Le Conseil aura sans doute noté avec intérêt le projet d'établir une école pour l'étude des ressources naturelles.

La plupart des points que je viens de toucher ont déjà été examinés par le Conseil de tutelle et par l'Assemblée générale; ils ont déjà fait l'objet, à un moment ou à un autre, de nombreuses conclusions et recommandations. Ces dernières ont retenu l'attention de l'Autorité chargée de l'administration; un résumé de la situation et des mesures prises se trouve dans la section K (paragraphe 743-770) du Rapport de 1950.

Monsieur le Président, dans ces quelques commentaires, je me suis abstenu d'entrer dans les détails. Si je dois en croire mon expérience en qualité de représentant spécial, j'aurai amplement l'occasion de le faire lorsque je devrai essayer de répondre aux questions posées par les membres du Conseil.

Pour le moment, je me permettrai, en terminant, de dire quelques mots sur l'avenir et de répéter à ce sujet ce que dit le dernier paragraphe du Rapport pour 1950. Pour le territoire du Tanganyika, l'avenir est plein de promesses; mais ceci ne doit pas permettre le moindre relâchement de la population et du Gouvernement. Il reste beaucoup à accomplir; il y a encore beaucoup de difficultés à vaincre; il faudra encore beaucoup d'efforts de la part de ceux qui désirent réaliser les buts de la Charte.

Et maintenant, j'aimerais citer les derniers mots prononcés par le Gouverneur du Territoire s'adressant à la dernière session budgétaire du Conseil législatif. Ayant passé en revue les affaires du Territoire et l'oeuvre accomplie, il parla de l'avenir en ces termes:

"Nous devons aller de l'avant avec persévérance et clairvoyance, et nous ne devons pas nous laisser dévier de notre chemin par des doctrines fausses ou des considérations égoïstes. Nous devons tous travailler pour que ce grand territoire devienne un pays où les races diverses que nous y avons trouvées pourront vivre côte à côte en harmonie et trouver le bonheur et la prospérité".

Tel est le but que le Tanganyika s'est fixé, à savoir, la réalisation effective, dans ses propres frontières des principes auxquels tous les Membres des Nations Unies ont souscrit. Quant à moi, je ne doute nullement que ces buts ne seront pas perdus de vue.

Le Conseil de tutelle aura du reste bientôt l'occasion de se former un jugement à cet égard sur des preuves bien plus tangibles que mes affirmations et l'expression personnelle de ma confiance. Dans un avenir très proche, nous aurons le plaisir d'accueillir au Tanganyika la seconde mission de visite. Nous aurons le privilège de lui faire voir une partie aussi grande du Territoire et de ses populations que le temps lui permettra de voir; les membres de la mission pourront apprécier par eux-mêmes les progrès accomplis, la situation actuelle et les perspectives d'avenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Un membre du Conseil désire-t-il poser des questions sur le progrès politique du Territoire du Tanganyika?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais): Il semble que les membres du Conseil hésitent, comme de coutume, à se jeter à l'eau! Avec mon habituel manque de discrétion, je me propose de me lancer dans le chemin où, selon toute apparence, les anges craignent de marcher!

Je désire poser quelques questions - dont aucune ne revêt une importance particulière - à M. Lamb. Je l'ai déjà dit au sujet du rapport précédent, je vais poser ces questions sans aucun esprit de critique; je désire simplement obtenir des renseignements, pour mon usage personnel et pour l'usage d'autres membres du Conseil, je l'espère.

Je suis heureux d'avoir à nouveau l'occasion de souhaiter la bienvenue à M. Lamb à cette table, qu'il connaît fort bien et à laquelle nous l'avons souvent entendu.

D'après le paragraphe 134 du Rapport pour l'année 1950, il semble qu'un certain progrès ait été accompli vers une représentation populaire. Le représentant spécial pourrait-il nous donner quelques renseignements supplémentaires sur la manière dont les élections se sont accomplies? Il est toujours extrêmement difficile d'organiser des élections dans un pays arriéré au point de vue politique. Si le représentant spécial pouvait nous décrire les méthodes qui ont été adoptées, je suis certain que ces renseignements seraient très intéressants et d'une grande valeur.

M. LAMB (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais): En somme, celui qui me pose la question y a déjà répondu en partie par le fait qu'il a mentionné lui-même la difficulté d'organiser des élections dans une population comme celle du Tanganyika, - population arriérée à certains égards et, dans une très large mesure, illettrée.

La difficulté qu'il y a à introduire un système électoral de cette nature indique la difficulté que j'éprouve à vous expliquer comment il fonctionne. Si je devais donner au Conseil des renseignements détaillés, cela prendrait beaucoup de temps, je le crains.

Les diverses tribus ont leur propre méthode. La seule méthode qu'elles n'emploient pas, c'est naturellement celle que nous avons introduite dans les sociétés que nous considérons comme plus évoluées : le scrutin secret. Les populations dont je parle n'en sont pas encore là et elles n'ont pas du tout confiance dans l'efficacité du système. Elles ont leur méthode particulière. La plus générale est celle que nous appelons le vote par acclamations populaires. Cela commence au niveau le plus bas de l'organisation du gouvernement local : conseil de village ou conseil d'une petite région rurale. Il peut y avoir un certain nombre de candidats pour ce conseil. Le processus de l'élection est à peu près celui-ci : les candidats passent devant le village assemblé, et celui d'entre eux qui recueille le plus d'acclamations et d'applaudissements est élu; celui qui est sifflé s'empresse de se retirer. Dans d'autres cas, les candidats se tiennent debout en divers endroits. Ceux des habitants du village qui désirent se prononcer en faveur de tel ou tel candidat vont se ranger derrière lui, et l'on compte alors le nombre de personnes se trouvant derrière chaque candidat. Le candidat qui en a le plus grand nombre est élu. Dans d'autres cas, chaque candidat se tient derrière un arbre et ses partisans prennent place sous cet arbre.

Il y a donc de nombreuses méthodes. Chaque village ou chaque petite région rurale a la sienne pour l'élection de ses représentants. Nous n'établissons pas de règle dans ce domaine. Nous disons : "Vous devez élire au conseil de village dix ou douze personnes. Employez la méthode qui vous plaît pour l'élection de ces représentants."

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : C'est là une description de grande valeur quant aux débuts d'un système électoral.

J'ai une deuxième question à poser : Comment les Autorités savent-elles qui a été choisi? Quel est le scrutateur qui informe les Autorités du résultat du choix?

M. LAMB (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ceci dépend, naturellement, de la nature du conseil. Lorsqu'il s'agit d'un conseil de village, c'est le chef du village qui reçoit les résultats du scrutin et qui sait qui a été élu. Dans le cas d'un village plus important, c'est le sous-chef ou le chef. Pour le conseil de district, ce peut être le commissaire de district lui-même à qui le résultat du scrutin est transmis par l'intermédiaire des Autorités autochtones.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Et le système donne satisfaction? N'y a-t-il pas parfois des contestations en ce qui concerne les élus?

M. LAMB (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il ne se produit jamais de contestations. Cela peut arriver. Mais nous dirions aux intéressés : "C'est vous qui avez organisé vos propres élections. Il semble qu'il y a eu erreur. Vous feriez mieux de tout recommencer, et de procéder à une nouvelle élection."

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je vais poser au Représentant spécial une question peut-être prématurée : Des mesures sont-elles prévues au sujet d'une majorité officielle au sein du Conseil législatif?

M. LAMB (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : C'est une question à laquelle nous avons réfléchi longuement. Elle a fait l'objet d'assez nombreuses discussions à différentes époques. Je ne puis pas encore dire ce qui va se produire, parce que le rapport du Comité sur le développement constitutionnel est encore soumis à l'étude du Gouvernement de Sa Majesté. J'ignore s'il contiendra la décision du Gouvernement à cet égard ou quelle sera la décision de l'Autorité chargée de l'administration. En tous cas, on s'attendait, à un certain moment, à ce que l'une des premières mesures de notre développement constitutionnel fût celle qui est tenue par nombre de personnes comme une évolution naturelle allant d'une majorité officielle à une majorité officielle.

Peut-être me sera-t-il permis d'aller au delà de la question posée par le représentant de la Nouvelle-Zélande, parce que j'ai reçu, d'une autre délégation, une question écrite que j'ai examinée ce matin et qui porte sur le même sujet. La délégation dont je parle avait noté que, lors de la discussion, dans ce rapport, des activités préliminaires du Comité pour le développement constitutionnel, on avait remarqué qu'il y avait comme une expression générale - tout au moins dans certaines parties du Territoire - de l'opinion selon laquelle, quoi qu'il arrive, nous devrions garder la majorité officielle dans l'organe législatif central.

Pour ceux d'entre nous qui ont vécu de longues années au Tanganyika, la question présentait un intérêt considérable. Je n'étais pas membre du Comité pour le développement constitutionnel, je n'ai donc pas voyagé avec ce petit groupe. Par conséquent, je n'ai pas de renseignements sur les raisons qui ont été données à ce Comité.

Cependant, il résulte de mes conversations que la réponse, en un langage très simple, a été celle-ci : "Nous avons souvent à nous plaindre de notre Gouvernement. Il nous arrive souvent de le critiquer. Parfois, nous ne sommes pas d'accord sur ce qu'il fait. Mais, dans l'ensemble, nous avons confiance en ce Gouvernement et en ses représentants officiels. Ils sont assez honnêtes et n'ont pas d'intérêts personnels à défendre."

En d'autres termes, il existe encore, clandestinement, des intérêts régionaux, et beaucoup parmi les personnes qui ont exprimé cette opinion - particulièrement au sein des minorités - ont pensé que, pour éviter ces factions et ces frictions et ces intérêts régionaux en lutte les uns contre les autres, le mieux à faire pour sauvegarder leurs intérêts propres était de maintenir une majorité officielle au sein du Conseil législatif. Cela durera-t-il? Quel en sera le résultat? C'est là une autre question.

M. LAMB (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Au Tanganyika, nous sommes assez fiers des relations qui existent entre les différentes sections de la communauté. Il y a bien des divergences d'opinion de temps à autre mais, dans l'ensemble, il y a une assez bonne entente. De plus en plus, de jour en jour, ceux qui pensent se disent : "Nous sommes ici, nous devons nous entendre, vivre ensemble et travailler ensemble. Apprenons donc à jouir de la vie ensemble et à faire de notre pays un pays parfait."

Un grand nombre des membres de ces races, bien qu'ils ne soient pas des indigènes africains, sont nés au Tanganyika. C'est un fait dont il faut tenir compte. Il y a trente-quatre ans que je suis au Tanganyika et je m'appelle un Tanganyikien. C'est ainsi également que les autres m'appellent. Telle est la base sur laquelle nous essayons d'établir une communauté harmonieuse composée de différentes races et nationalités, au Tanganyika.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : C'est une réponse encourageante et pleine de promesses.

Je constate avec une vive satisfaction qu'il y a eu une augmentation relativement considérable du nombre des Africains employés par l'Administration. J'aimerais que le Représentant spécial nous indique quelle est la nature et quelle est l'importance des postes occupés par les Africains.

M. LAMB (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je dois dire que la grande majorité des indigènes africains qui sont dans les services du Gouvernement y ont des postes assez inférieurs. Ils ne sont qu'employés de bureau. L'augmentation est due en partie au développement naturel des activités du Gouvernement, qui a besoin de plus de personnel dans tous les services et dans toutes les directions. On a expliqué dans des rapports annuels antérieurs, et c'est indiqué dans le rapport pour 1951, que lorsque l'Administration du Territoire a été réorganisée et qu'il y a eu une division en sections de fonctionnaires supérieurs et de fonctionnaires inférieurs, on a prévu des promotions et des passages des fonctionnaires des services inférieurs aux groupes de fonctionnaires des services supérieurs, et l'on n'a pas tenu compte de considérations de race, mais de raisons de qualifications personnelles. Des indigènes africains ou des membres d'autres races deviennent qualifiés d'un point de vue technique ou

professionnel, ils ont alors le même droit d'accès aux postes supérieurs que quiconque.

La vérité est que nous avons encore un nombre relativement faible d'indigènes africains ayant atteint les qualifications professionnelles ou techniques nécessaires afin de pouvoir occuper des postes importants dans l'Administration. Mais avec le temps et lorsque les possibilités d'enseignement se seront développées, il sera possible de donner à un plus grand nombre d'Africains la formation leur permettant de remplir ces postes. Ainsi, le nombre des fonctionnaires importants augmentera.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Nous comprenons tous que le progrès est nécessairement lent. Nous apprécions le fait qu'il ne s'agit pas seulement du nombre de postes remplis par la population indigène, mais aussi de l'autorité et de la responsabilité de ces fonctionnaires ; c'est l'objectif auquel nous pensons tous.

Je vois, d'après le paragraphe 144 du rapport, que le premier but de la politique dans le développement du système des Conseils est la séparation des fonctions judiciaires et des fonctions exécutives. Nous pouvons tous considérer que c'est là une politique très satisfaisante. Des progrès considérables ont été faits dans ce sens dans les constitutions de nouveaux groupes de tribus, à Rungwe et à Mara du Nord. Le Représentant spécial pourrait-il donner des précisions sur la façon dont on a obtenu cette séparation dans ces deux régions ?

M. LAMB (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Dans les zones mentionnées, la transition va de l'autorité autochtone individuelle vers un Conseil. Le Conseil normal est composé d'un certain nombre de membres désignés et d'un certain nombre de membres élus représentant le peuple. On cherche à enlever à l'autorité des individus certains pouvoirs et à transférer ceux-ci à un Comité composé en partie de personnes désignées et en partie de personnes élues.

Dans certaines régions, on est allé un peu plus loin. On a nommé, à Rungwe et à Mara du Nord, trois fonctionnaires judiciaires qui sont payés par l'Administration. On devrait les appeler des magistrats. Ils sont choisis

par les autorités indigènes pour leur connaissance approfondie des coutumes.

Dans une autre partie du Territoire, qui n'est pas mentionnée au paragraphe 144, les Chaggas ont adopté une autre méthode. Ils désignent pour chaque chef un suppléant. Le chef lui-même exerce les fonctions exécutives, alors que son suppléant exerce les fonctions judiciaires.

Voilà l'un des systèmes adoptés. Il y en a trois : le système du Conseil, qui exerce les fonctions judiciaires ; le système de fonctionnaires judiciaires, magistrats payés, enfin la désignation d'un adjoint au chef, lequel adjoint exerce les fonctions judiciaires.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) :
Je me demande si M. Lamb pourrait nous donner quelques renseignements plus complets au sujet du rapport du Comité sur le développement constitutionnel, dont il est parlé au paragraphe 159 et aux paragraphes suivants, surtout en ce qui concerne la requête du Comité tendant à ce que le développement nouveau du Conseil provincial soit retardé jusqu'à ce qu'il puisse terminer ses délibérations

M. LAMB (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ainsi que je l'ai déjà fait observer, le rapport du Comité constitutionnel n'a pas encore été publié. L'Autorité chargée de l'administration étudie encore ce rapport, mais nous espérons qu'il pourra être publié sous peu. Je ne saurais donc vous dire ce qu'il contient ni vous indiquer quelles décisions l'Autorité chargée de l'administration prendra à son égard. La demande tendant à ce qu'aucune mesure ne soit prise en ce qui concerne les Conseils provinciaux a un caractère géographique. M. Laurentie, qui était au Tanganyika il y a trois ans, a constaté, ainsi que le feront les membres de la Mission de visite qui viendront nous voir cette année, que, dans la Province des grands lacs, se trouve un tiers de la population du Territoire, alors que, dans le centre du pays, se trouve la Province centrale, dont la superficie est plus petite et qui contient une population moins nombreuse.

Cette province Tanga a une superficie qui ne dépasse pas celle de certains grands districts d'autres provinces.

La requête était motivée par des considérations d'ordre géographique. On estimait, pour ce qui est de la base sur laquelle il convient d'établir les conseils régionaux (qui se trouvent au-dessus des conseils de district), que la division géographique actuelle du territoire n'était pas appropriée, attendu qu'en certains cas une province peut constituer une unité appropriée pour un conseil et qu'en d'autres cas on pouvait être amené à combiner deux provinces ou à modifier les délimitations conformément aux exigences du système.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Il y a là évidemment un problème d'ordre technique. J'ai une dernière question en ce qui concerne le domaine politique. Je note, au paragraphe 162 du rapport, que dans la plupart des régions, la population éprouve peu de difficulté à obtenir le renvoi d'un chef, lorsqu'elle le désire. Je ne mets pas en doute cette déclaration. J'aimerais simplement poser deux questions à ce propos. Tout d'abord, le Représentant spécial peut-il donner des exemples de chefs de tribu ainsi privés de leurs fonctions ?

M. LAMB (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne suis pas certain de pouvoir donner un exemple sur le champ. Ce à quoi je puis me référer, c'est à deux chefs qui ont jugé qu'il était préférable pour eux de résigner leurs fonctions, ce qui revient au même, qui ont abdicé parce que la population avait clairement montré qu'elle voulait un changement. Je n'ai pas à l'esprit le nom d'un chef qui ait été démis de ses fonctions.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Comment, dans une telle situation, la population s'y prend-elle pour se défaire d'un chef qui a perdu sa confiance ? De quels moyens dispose-t-elle à cet effet ?

M. LAMB (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je suppose que les moyens sont aisément trouvés et varient selon les régions. Par exemple, si un chef, membre d'un conseil, est devenu impopulaire, si la population souhaite s'en défaire en faveur d'un autre chef, la première mesure consiste, naturellement, à adresser des représentations au Conseil dont le chef est membre. En d'autres circonstances, lorsque le chef est une autorité indigène indépendante, qui n'appartient pas au conseil, il n'est pas douteux que la population adresse ses représentations directement au Commissaire de district.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) :

En ce cas, le Commissaire de district a-t-il le pouvoir de démettre le chef de ses fonctions, s'il estime que la mesure s'impose ?

M. LAMB (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Pour répondre à cette question, je dois faire une observation qui a été souvent faite. Dans le système valable au Tanganyika, le Gouvernement ne nomme pas les chefs. Le chef est choisi par la population elle-même, selon des règles qu'elle détermine à son gré. A la mort d'un chef, le nouveau chef est présenté au Commissaire de district comme le chef choisi par la population en remplacement du chef précédent. A moins qu'il n'y ait une raison sérieuse de procéder autrement, le chef est reconnu par le Gouvernement et, aux fins de la Native Authority Ordinance, proclamé comme l'autorité indigène. Il jouit dès ce moment des pouvoirs d'ordre exécutif et judiciaire conférés par l'Ordonnance.

Si la population se plaint d'un chef et demande son renvoi, en fournissant de bonnes raisons à l'appui, le Gouvernement ne peut que retirer à ce chef la reconnaissance qu'il lui avait accordée. Le chef perd tous les pouvoirs qu'il détenait en vertu de la Native Authority Ordinance. Il ne peut plus faire fonction de magistrat et cesse de percevoir les émoluments attribués par la trésorerie indigène.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) :

Je n'ai pas d'autre question et je remercie le Représentant spécial.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : D'autres délégations ont-elles des questions à poser en ce qui concerne le progrès politique ?

Il ne semble pas que ce soit le cas et nous allons lever la séance. La prochaine réunion du Conseil de tutelle aura lieu demain vendredi, à 14 heures.

Je rappelle que le Comité sur le développement économique rural se réunira demain matin à 11 heures, ici même. Pour ce qui est du Comité chargé de la rédaction du rapport consacré à la Somalie, j'ai déjà suggéré que ses membres décident eux-mêmes, ce soir, de la date et du lieu de sa première séance.

La séance est levée à 17 heures 45.